



PLF 2026

— RAPPORT

Contre-budget libéral

39 mesures pour recentrer l'Etat sur ses missions, libérer l'économie et simplifier la vie

Sous la direction de Nathalie Janson

Table des matières

Introduction : éviter que la crise de nos finances publiques ne se termine en tragédie	08
---	-----------

01 Partie I : un constat alarmant	13
A. Dispersion	14
B. Ponction	17
C. Complexification	19
D. Résolution	21
E. Dénouement	22



02 Partie II – Éviter la tragédie budgétaire avec des mesures concrètes	24
--	-----------

2.1 - Recentrer les missions de l'État sur l'essentiel	25
---	-----------

A. Supprimer des organismes et opérateurs de l'Etat inutiles	26
---	-----------

Amendement n°1 [PLF II] : Prévoir une clause de caducité pour les agences d'état	26
--	----

Amendement n°2 [PLF II] : Supprimer toutes les agences et opérateurs d'Etat qui ne produisent pas de rapport annuel	27
---	----

Amendement n°3 [PLF II] : Supprimer toutes les agences et opérateurs d'Etat dont le CA ne s'est pas réuni dans l'année	28
--	----

Amendement n°4 [PLF II] : Rapport demandant au Gouvernement une revue générale des tâches qui peuvent être automatisées par l'IA dans les ministères et synthétisant les gains de productivité attendus	29
---	----

B. Revoir le périmètre d'action de l'Etat : supprimer les missions de l'Etat ne bénéficiant qu'à une minorité	30
--	-----------

Amendement n°5 [PLF II] : Baisser les dépenses du programme 131 « Création » de la mission Culture	30
--	----

Amendement n°6 [PLF II] : Supprimer l'action 02 du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture	31
--	----

Amendement n°7 [PLF II] : Diminution d'environ 25 % des subventions de l'Etat aux associations	32
--	----

Amendement n°8 [PLF II] : Faire en sorte que le financement des syndicats repose sur leurs cotisations, plutôt que sur les dotations publiques	34
--	----



Partie II – Éviter la tragédie budgétaire 24 avec des mesures concrètes

2.1 - Recentrer les missions de l'État sur l'essentiel 25

C. Vendre les actifs mobiliers et immobiliers de l'Etat 35

Amendement n°9 [PLF II] : Cession des bâtiments des 35
administrations publiques non régaliennes

Amendement n°10 [PLF II] : Cession des bâtiments des 36
préfectures et de leurs services

Amendement n°11 [PLF II] : Cession des bâtiments 37
hébergeant les rectorats

Amendement n°12 [PLF II] : Vente des participations de 38
l'Etat au sein d'entreprises françaises (hors transports et
industrie de défense)

D. En finir avec l'Etat nounou 39

Amendement n° 13 [PLF II] : Suppression du Pass Culture 39
(mission Culture)

Amendement n° 14 [PLF II] : Suppression du Pass'Sport 40
(mission Sport, jeunesse et vie associative)

Amendement n° 15 [PLF II] : Suppression du Pass Colo 41
(mission Solidarité, insertion et égalité des chances)

Amendement n° 16 [PLF I] : Suppression de Ma Prime Rénov 42

Amendement n° 17 [PLFSS] : Transformation des titres 44
restaurants et chèques restaurants en primes versées
directement par les employeurs

2.2 - Libérer 46

A. Réduire le fardeau fiscal 47

Amendement n°18 [PLF I] : Rétablissement d'un bouclier 47
fiscal à 50 % actualisé et renforcé

Amendement n° 19 [PLF I] : Abaissement du Prélèvement 48
Forfaitaire Unique à 25 %

Amendement n° 20 [PLF I] : Elargissement du PFU aux 49
revenus fonciers et aux plus-values de cessions
immobilières et remplacement des abattements pour durée
de détention, à l'origine d'un phénomène de rétention des
biens immobiliers, par un coefficient d'érosion monétaire

Amendement n°21 [PLF I] : Suppression de la contribution 50
exceptionnelle sur les hauts revenus

Amendement n° 22 [PLF I] : Suppression de la contribution 51
différentielle sur les hauts revenus (CDHR)



Partie II – Éviter la tragédie budgétaire 24 avec des mesures concrètes

2.2 - Libérer 46

B. Libérer l'épargne 52

Amendement n°23 [PLF I] : Instauration d'une flat tax à 20 % 52
sur les droits de succession et de donation et d'un
abattement unique de 300 000 € « consommable » à vie

Amendement n°24 [PLF I] : Relèvement à 100 000 € de la 53
limite de l'exonération de certains dons familiaux de
sommes d'argent

Amendement n°25 [PLF I] : Suppression de l'imposition des 54
levées d'usufruit

C. Réduire les taxes sur les vices 55

Amendement n°26 [PLFSS] : Allègement du barème de la 55
contribution sur les boissons à sucres ajoutés

Amendement n°27 [PLFSS] : Allègement des tarifs normaux 56
et réduits sur l'alcool

D. Libérer le logement 57

Amendement n° 28 [PLF I] : Faculté offerte aux conseils 57
départementaux d'exonérer les mutations de propriété à
titre onéreux d'immeubles, afin de favoriser la mobilité
résidentielle

Amendement n° 29 [PLF I] : Création d'un crédit d'impôt au 58
bénéfice des propriétaires dont le logement est illégalement
occupé

2.3 - Simplifier 59

A. Simplifier et rendre plus juste notre système fiscal 60

Amendement n° 30 [PLFSS] : Aligement du taux de CSG 60
applicable aux revenus d'activité (9,2 %) sur le taux maximal
de CSG applicable aux pensions de retraite (8,3 %) gagé par
une augmentation du taux intermédiaire de TVA

Amendement n° 31 [PLF I] : Suppression du taux 61
intermédiaire de TVA de 10 %

Amendement n°32 [PLF I] : Suppression du taux réduit de 62
TVA appliqué aux services de restauration

Amendement n°33 [PLF I] : Suppression de taxes à faible 63
rendement



Partie II – Éviter la tragédie budgétaire 24 avec des mesures concrètes

2.3 - Simplifier 59

B. Simplifier et rendre plus équitable notre modèle social 64

Amendement n°34 [PLFSS] : Demande de rapport sur la 64
faisabilité d'une dose de capitalisation dans le système de
retraite assortie d'une liberté relative concernant l'âge de
départ à la retraite

Amendement n°35 [PLFSS] : Demande de rapport sur 65
l'instauration d'une allocation familiale unique

Amendement n°36 [PLF I] : Suppression de l'abattement de 66
10 % sur les pensions de retraite

Amendement n°37 [PLF I] : Universalisation de l'IR 67
(introduction d'une tranche à 2 % et révision du barème
afin d'atténuer la concentration de la charge fiscale sur les
classes moyennes)

C. Décentraliser 68

Amendement n°38 [PLF I] : Suppression des dotations 68
budgétaires de l'État au bénéfice d'une autonomie fiscale
locale totale

Amendement n°39 [PLF I] : Suppression du crédit impôt 69
recherche (CIR) compensée par une baisse du taux de
l'impôt sur les sociétés (IS)



Téléchargement des liasses d'amendements 70

À propos des auteurs et remerciements 71

CHIFFRES-CLÉS

Les 3 chiffres à retenir.

1^{er}

c'est la place de la France
dans le classement
européen des
prélèvements obligatoires¹

c'est la part des dépenses
publiques allouées aux
missions régaliennes de l'Etat²

6%

821 423

c'est le nombre de mots
dans le code général des impôts³

¹ OCDE, Données, Dépenses des administrations publiques.

² Explorateur des données de l'OCDE, Dépenses annuelles des administrations publiques par fonction (COFOG).

³ Légifrance, Statistique de la norme.

PLF
2026

Éviter que la crise de nos finances publiques ne se termine en tragédie

GenerationLibre propose un exercice inédit pour un think tank : proposer un contre-budget libéral. Contrairement au travail réalisé par plusieurs formations partisanes, il ne s'agit pas ici de lister des mesures de manière comptable en chiffrant (très approximativement) leurs coûts ou leurs recettes. Il s'agit d'exposer une vision alternative du constat (cf. la partie I) et des solutions (cf. partie II) à la crise budgétaire sans précédent que nous traversons.

Les questions de finances publiques sont éminemment philosophiques et politiques. Ces choix touchent notamment aux libertés des citoyens que GenerationLibre défend depuis des années. Selon nous, l'Etat doit se cantonner à ses missions essentielles, libérer l'économie en amoindrissant son emprise sur les acteurs productifs et cesser d'embêter les Français dans leur quotidien avec des tracasseries administratives.

Les limites du processus d'élaboration du budget

Chaque année, les parlementaires votent les projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale. Présentées comme des lois techniques, sous la forme d'additions ou de soustractions de millions et de milliards d'euros, les orientations qu'elles proposent sont finalement que peu débattues tant le caractère bureaucratique et byzantin d'un budget présenté dans des hémicycles presque vides repousse élus et citoyens.

La rapidité et l'organisation de l'épisode budgétaire sont déconcertantes : la plupart du temps, le débat se tient en une semaine en hémicycle forçant des séances de nuit. Ce sont même souvent pendant celles-ci que sont examinées les parties les plus ardues et sérieuses. En particulier, les grands équilibres issus des mises à jour du solde sont systématiquement réalisés, examinés et votés en fin de séance, parfois à 2h du matin. Aucune institution, entreprise ou ménage ne pourrait faire quoi que ce soit de sérieux dans ces conditions. Or, il s'agit des finances de la Nation, dont les orientations touchent des millions de citoyens affectés dans leur quotidien par une nouvelle taxe, une augmentation d'impôt, ou une nouvelle dépense publique.

On constate une sorte de cercle vicieux : le gouvernement fait peu de cas des élus dans ses travaux préparatoires, s'appuyant sur une administration toute puissante pour construire et ensuite amender le budget.

Les parlementaires n'ont d'ailleurs ni les ressources humaines ni le temps suffisant pour l'examiner. Il en résulte un renoncement du pouvoir législatif face à l'exécutif.

De surcroît, travaillant dans l'urgence, les parlementaires se reposent bien souvent sur les groupes d'intérêts qui parfois rédigent les amendements à leur place, ce qui explique certains des centaines de doublons que l'on peut repérer dans la liste des amendements déposés.

Les discussions budgétaires méritent mieux que cet examen technique et bâclé à la main des groupes d'intérêts. La question des finances publiques touche le cœur même de notre contrat social : pas de taxation sans représentation. La mise à mal de ce principe érode le consentement à l'impôt. Or, comme le dispose l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

Les choix budgétaires et la conception de l'impôt en découlant doivent refléter et façonner le degré d'intervention acceptable de l'Etat dans nos vies, et la frontière de ce qui relève du privé ou du public. Elle touche nos libertés fondamentales : le pouvoir de posséder, de consommer, d'épargner, de produire, d'échanger. Ces libertés économiques sont cruciales car elles permettent d'établir une sphère d'indépendance qui protège l'individu contre l'arbitraire de l'État et la prédation d'autrui.

L'objectif du Contre-budget libéral porté par GenerationLibre est double. Proposer une vision du monde sur la question budgétaire : celle d'une société de libertés où les individus choisissent pour eux-mêmes la vie qu'ils entendent mener. Les libéraux défendent la conception de l'impôt-échange¹ : les deniers publics doivent financer les services qui bénéficient à tous, de manière indiscriminée. Il est donc légitime de financer les fonctions régaliennes de l'Etat, mais pas de laisser le soin à des "ingénieurs sociaux" de faire le bien de la population avec l'argent des autres. Ensuite, ce Contre-budget détaillera un certain nombre d'amendements possibles au projet de budget actuel, dont la représentation nationale pourrait s'inspirer.

¹ Voir l'anthologie de Victor Fouquet, [La pensée libérale de l'impôt](#), Libre Échange, 2017.

Le budget : une tragédie en cinq actes ?

D'un point de vue historique, en France, l'augmentation incontrôlée du déficit et de la dette peut prendre la forme d'une tragédie en cinq actes.

Dans le premier acte, les gouvernements successifs, sauf à de rares exceptions, ont dispersé l'action publique en élargissant les missions de l'Etat, le décentrant de ses buts légitimes. Cette extension est due à des choix politiques, mais aussi à un renoncement à contrôler l'extension de l'emprise de l'Etat sur notre quotidien sous le double effet de la bureaucratisation technocratique et de la distribution de privilèges à des groupes d'intérêts.

Dans le second acte, l'Etat a dû ponctionner et réglementer le secteur privé pour financer son extension. L'Etat intervient, dans un premier temps, pour corriger un problème de marché. Par son intervention, il fabrique de nouveaux problèmes qu'il doit corriger par de nouvelles politiques, et ainsi de suite, participant ainsi à la création d'un vaste édifice bureaucratique inefficace. Cette hausse continue des prélèvements obligatoires sur le travail et le capital a réduit la liberté des Français. D'une part, ils ont vu l'Etat saisir une partie grandissante de la richesse nationale, limitant directement leur liberté de bénéficier de leurs revenus et de leurs investissements. D'autre part, le très haut niveau des prélèvements obligatoires a aussi des coûts d'opportunité, par la baisse des fonds disponibles pour les investissements privés et par les coûts économiques entraînés par les déséquilibres. Chaque euro investi par les pouvoirs publics chasse un euro d'un investissement privé volontaire et le plus souvent plus efficace ("effet d'éviction"). La liberté réelle des Français a ainsi été réduite en même temps que le champ de leurs possibles. Il y a d'abord une privation de liberté individuelle, car chacun n'est pas en mesure de disposer comme il l'entend d'une part majeure des fruits de son travail ou de son épargne, puis une privation collective, car les fruits de l'investissement et de l'activité des uns et des autres ne bénéficient plus à tous par la disponibilité, l'abondance et le progrès qu'ils génèrent.

Dans le troisième acte, afin de rendre acceptable ces réductions de liberté, la puissance publique a multiplié les exceptions et les contrôles d'éligibilité à ces exceptions. Les niches fiscales, crédits d'impôts, allègements de charge, contrôles et réglementations à l'efficacité douteuse ont été mis en place pour rendre soutenable un niveau insoutenable de prélèvements obligatoires. On peut citer, entre autres, les aides à la recherche comme le crédit impôt recherche (CIR), conçues pour pallier une fiscalité sur les entreprises dissuasive vis-à-vis de l'investissement en innovation, le CICE, destiné à rendre le coût du travail plus supportable, les aides à l'embauche de jeunes ou seniors, créées pour compenser un marché du travail rigidifié par les charges et la réglementation, les exonérations sur les heures supplémentaires, rendues nécessaires par une fiscalité du travail décourageante...

Autant de “béquilles fiscales” censées compenser les excès du système initial, instituées à grand renfort de CERFA, d'administration administrante et de tâches non productives pour les agents économiques. En l'espèce, la complexité pose un problème d'efficacité, mais aussi de justice. Car elle bénéficie aux puissants, aux personnes connectées au pouvoir, capables soit de l'éviter, soit de la favoriser afin de conserver leurs privilèges.

Dans le quatrième acte de la pièce, les contribuables et les décideurs publics s'assoient ensemble à la table des conséquences : une dette abyssale laissée aux futures générations, un déficit public qui affaiblit notre voix en Europe, des intérêts de la dette qui grèvent notre capacité à payer les services essentiels fournis par l'Etat. Si les dirigeants publics avaient su contrôler l'extension de l'Etat, garder des marges de manœuvres fiscales et garantir la lisibilité des finances publiques, le budget de la France serait aujourd'hui un enjeu mineur comparé aux défis géopolitiques, économiques et climatiques auxquels notre pays est confronté. L'expansion de la sphère publique, le poids de son financement et la complexité des mécanismes de compensation décrits ci-dessus en ont fait, au contraire, le problème le plus pressant. Sa résolution détermine celle des autres. L'absence de contrôle de ces trois éléments inhibe toutes les politiques publiques, et nous empêche d'agir et de réagir, tout en nous faisant prendre le risque d'une crise de la dette souveraine à moyen terme.

Il est du devoir de la représentation nationale d'empêcher que le cinquième acte ne fasse de la pièce qui se joue une tragédie. Pour que les quatre mouvements précédents connaissent un dénouement heureux, le présent budget et les suivants doivent réduire la place de l'Etat dans la société, en libérer les individus et les entreprises, et simplifier notre système social et fiscal, afin d'empêcher que le stress budgétaire ne devienne une crise paralysante.



01

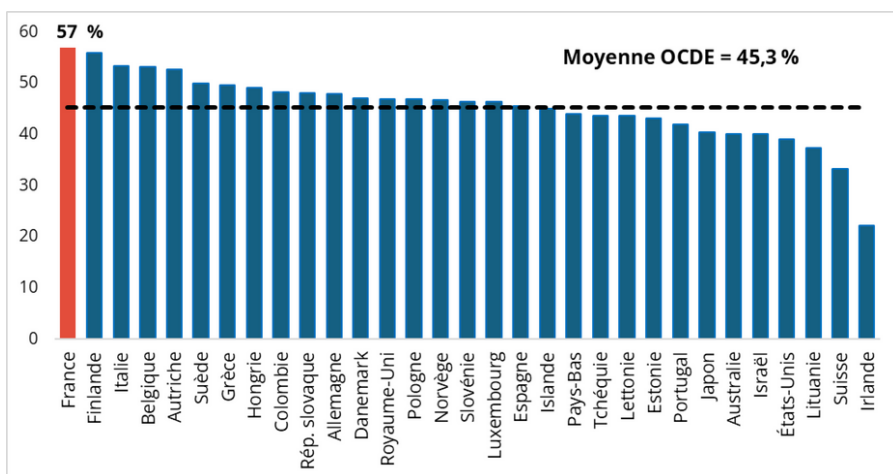
Partie 1 : Un constat alarmant.

Partie I – Un constat alarmant

A. Dispersion

L'action publique s'est dispersée, touchant tous les pans de la société, comme le démontre la place défiant toute comparaison de la dépense publique rapportée au PIB : 57% de la richesse nationale est attribuée ou gérée par les différentes formes de la puissance publique, contre 43% en moyenne pour les économies comparables [graph.1].

Graphique 1 - Dépenses publiques dans les pays de l'OCDE



Source : OCDE, Données, Dépenses des administrations publiques.

Cet état de fait est problématique, c'est une perte de liberté et d'opportunité individuelle : l'arbitrage des dépenses étant fait par l'Etat, une majorité des décisions budgétaires échappe aux citoyens qui ne choisissent plus eux-mêmes ce qu'ils préfèrent financer, ou, s'ils préfèrent valoriser le court terme ou le long terme.

Cette extension de l'économie socialisée a mené l'Etat et les pouvoirs publics à perturber le fonctionnement du corps social et de l'économie, substituant à la règle large et claire l'intervention discrétionnaire dans tous les pans de la société et de l'économie, au détriment de l'efficacité économique globale : depuis 1980, la politique budgétaire française a exacerbé les déséquilibres économiques par des actions allant à contre-courant des cycles économiques 46% du temps¹.

Pour matérialiser son existence, l'Etat s'est rattaché aux oripeaux de sa gloire passée, à commencer par son grand patrimoine foncier. Le patrimoine foncier de l'Etat représente ainsi 94 433 197 m², une taille sans comparaison en Europe, l'équivalent de 13 500 terrains de football². Le parc immobilier réel est méconnu des services, les rationalisations de son occupation sont insuffisantes et difficilement mesurables, et son pilotage fait défaut. Cela a un coût d'opportunité économique pour un marché foncier et immobilier pourtant tendu, notamment pour les jeunes.

Enfin, pour justifier son existence, la sphère publique a étendu son action aux détails les plus menus de la vie des individus et des entreprises. Les différentes administrations publiques ont rivalisé d'ingéniosité pour étendre leur champ d'action, inhibant les actions privées par un effet d'éviction et infantilisant leurs administrés. L'Etat ne se contente plus de réglementer l'activité, il veut aussi dicter le message moral que les acteurs privés doivent afficher ou relayer. "L'abus d'alcool est dangereux pour la santé" sur une bière, "Pensez à covoiturer" pour une publicité de voiture, comme si les citoyens et les entreprises n'étaient pas capables d'avoir une conscience sans affiche officielle pour le leur rappeler. Cette substitution aux choix individuels du guidage plus ou moins direct de l'Etat se matérialise par des aides directes et coûteuses ne rencontrant pas une demande suffisante, sans aucun contrôle de leur efficacité économique.

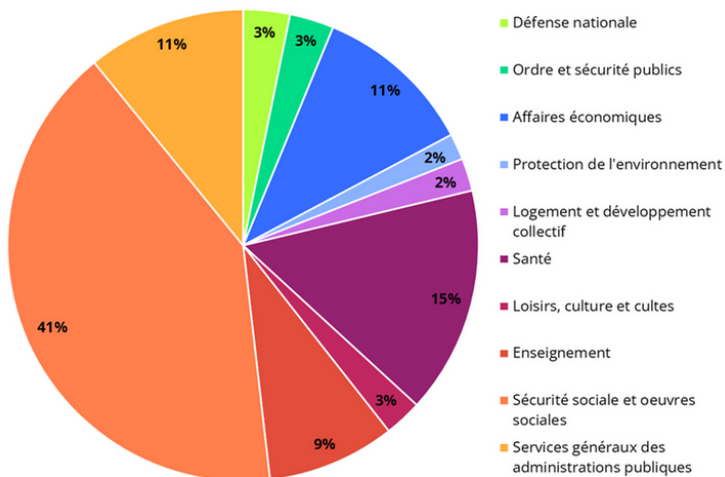
L'Etat s'est dispersé dans ses missions en consacrant de moins en moins d'effort budgétaire visant à protéger ses citoyens contre l'insécurité et les menaces extérieures. Près de la moitié de la dépense est consacrée au social, tandis que seuls 6 % des ressources budgétaires de l'Etat sont dédiées à la défense et à la sécurité intérieure [cf graphiques 2 et 3]. Alors que la sécurité est la raison d'être première de l'Etat, le pays le plus taxé et collectivement dépensier ne paraît pas en assurer la meilleure qualité, au contraire. Pour preuve, le régalien n'est ni la raison ni le bénéficiaire de l'expansion budgétaire et fiscale. Au contraire, celle-ci est manifeste dans les autres domaines, mais tend à pénaliser le régalien, notamment du fait du poids croissant des retraites des agents publics.

¹ France Stratégie, "Dettes, déficit et dépenses publiques : quelles orientations ? (Note Enjeux 2017/2027)", 2016.

² Cour des Comptes, "La politique immobilière de l'Etat", 2023.

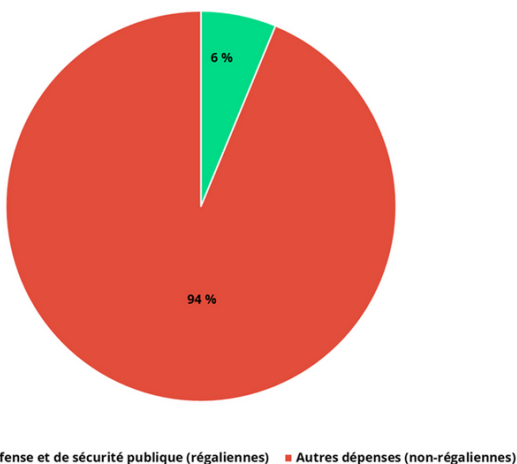
Dit autrement, même avec des impôts et un déficit élevé et tendancielllement croissant, la somme des désirs politiques dépasse toujours les recettes, et la concurrence budgétaire se fait plus rude à mesure que de nouveaux champs non régaliens apparaissent . Ainsi, plus d'Etat partout conduit paradoxalement à moins d'Etat là où on l'attend en priorité.

Graphique 2 - Répartition des dépenses budgétaires de l'Etat en 2023



Source : Explorateur des données de l'OCDE, Dépenses annuelles des administrations publiques par fonction (COFOG).

Graphique 3 - Dépenses régaliennes / dépenses non-régaliennes



Source : Explorateur des données de l'OCDE, Dépenses annuelles des administrations publiques par fonction (COFOG).

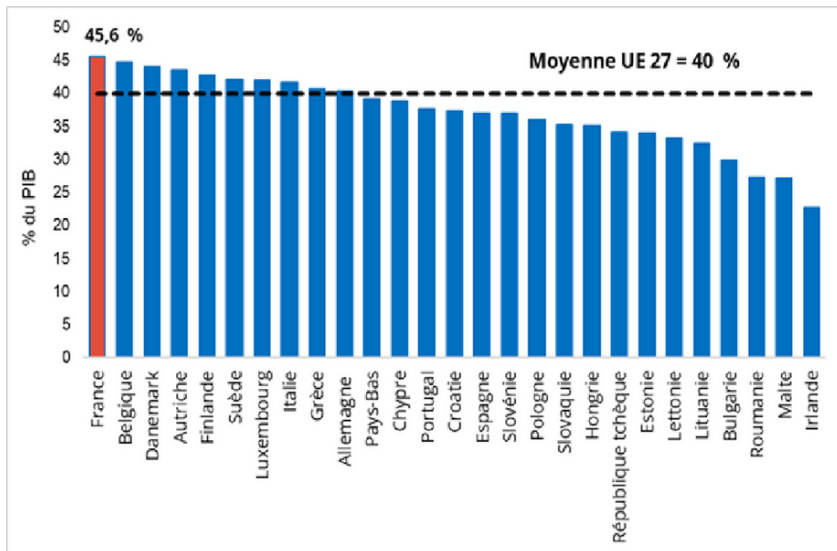
La multiplication des agences et des comités (103 agences, 434 opérateurs, 317 organismes consultatifs) n'est que la conséquence logique de cette extension continue de la place prise par l'Etat dans l'économie et la vie sociale française. Les agences ont une personnalité morale propre, étant entièrement financées par l'impôt. C'est le développement ultime de la bureaucratie auto-justifiée et galopante. Leur autonomie, s'exerçant sur à peu près tous les champs d'action, en particulier non régaliens et souvent de nature économique, comporte en soi une absurdité de principe. En pratique, leur contrôle passe par une cascade d'intermédiaires souvent défaillants et opaques, comme l'a montré le rapport Lavarde³, portant préjudice à l'exigence de l'article 15 de la DDHC sur la nécessité pour tout agent public de rendre des comptes. Leur existence même est donc un obstacle à l'assainissement des finances publiques. Il faut donc les supprimer.

B. Ponction

L'intrusion de l'Etat dans la vie des citoyens a dû être financée par la hausse des prélèvements obligatoires et un recours de plus en plus incontrôlé à l'emprunt. La hausse des impôts a inhibé la circulation et l'allocation des ressources, tout en freinant la transmission du capital et du patrimoine, et ce en défaveur des jeunes. La France est championne d'Europe des impôts. Sur 100 euros produits, l'Etat en prélève près de 46, contre seulement 40 en moyenne dans les autres pays européens (cf. Graphique 4).

³ Christine Lavarde et Pierre Barros, Rapport fait au nom de la Commission d'enquête sur les missions des agences, opérateurs et organismes consultatifs de l'Etat, Rapport remis au Sénat le 1er juillet 2025

Graphique 4 - poids des prélèvements obligatoires dans les pays de l'UE en 2023



Source : Insee, Poids des prélèvements obligatoires au sein de l'Union européenne. Données annuelles de 2010 à 2023, 21 mai 2025.

Par ailleurs, l'utilisation d'impôts ciblés vient régenter la vie des individus et le fonctionnement des entreprises. Les taxes peuvent en effet influencer le comportement des individus en les dissuadant de consommer certains biens. Cette intégration grâce à l'impôt dans le "système prix" des externalités négatives de certains comportements peut certes être justifiée, mais elle risque en même temps de limiter l'esprit de responsabilité des consommateurs, et l'acceptabilité de ces taxes est de plus en plus discutée, comme en témoigne l'opposition nette à une taxe carbone, pourtant presque unanimement soutenue par les économistes du climat et le GIEC⁴.

La France est, par ailleurs, devenue maîtresse dans l'art de l'"illusion fiscale", concept inventé par le lauréat du prix Nobel d'économie James Buchanan. Il décrit les stratégies du pouvoir visant à masquer le coût du fonctionnement de l'État : les citoyens-électeurs-contribuables ne peuvent ainsi ni l'évaluer ni le contester.

⁴ Collectif Carbone, "Mieux que la planification : le prix du carbone et le revenu climat", GénérationLibre, 2024

Colbert avait bien posé les bases de cette pratique dès le XVII^e siècle par cette maxime qu'on lui attribue : « L'art de l'imposition consiste à plumer l'oie pour obtenir le plus possible de plumes avec le moins possible de cris ». On ne peut que constater ces dernières années l'explosion des taxes indirectes, voire cachées (comme par exemple les « certificats d'économie d'énergie », 6 Md€ par an sur les factures d'énergie), qui extraient des ressources économiques sur des bases larges et variées, accroissant encore la charge supportée par les entreprises et les ménages. Accroissant la place de l'Etat, elles détériorent clairement sa légitimité démocratique. Le cumul et l'opacité accélèrent la dégradation du consentement à l'impôt.

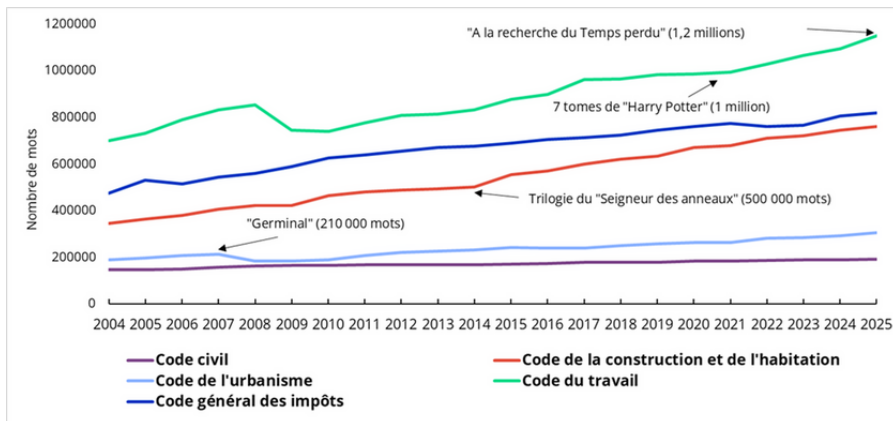
L'exemple le plus criant des dysfonctionnements induits par l'hypertrophie de la fiscalité reste le marché du logement. Le marché foncier est devenu la première réserve de valeur française, représentant 700% du PIB contre 100% en 1945, au détriment du capital productif⁵. L'imposition du foncier a accéléré ce phénomène en figeant les valeurs cadastrales depuis 1980, à la différence contraire des autres niveaux de valorisation de capitaux. Le patrimoine foncier est largement moins imposé que le patrimoine productif, incitant les individus à y placer leur épargne au détriment de la croissance de long terme, ce qui entraîne une forte spéculation foncière au détriment des jeunes non-héritiers. Le marché de la construction a été éteint par les normes, les impôts et la faible rentabilité des projets immobiliers, installant dans la durée une crise majeure de l'offre de logement. Enfin, le marché de l'immobilier est rendu inefficace par des prélèvements obligatoires et des normes dissuadant l'achat et la location. Par exemple, les droits de mutation à titre obligatoire (DMTO) découragent les échanges, rigidifient le marché et diminuent le volume des transactions et augmentent donc le prix des biens et le montant des loyers.

C. Complexification

Pour rendre acceptable ces réductions de liberté, la puissance publique a complexifié son architecture. Ce phénomène peut être mesuré en étudiant l'inflation normative : l'ensemble du droit législatif consolidé était répertorié en 3 millions de mots en 2002, contre 7,7 millions en 2021. Le pouvoir réglementaire a également suivi la tendance. Le code général des impôts est ainsi passé d'un peu plus de 400 000 mots en 2004 à plus de 800 000 mots en 2025 [graph.5].

⁵ Alain Trannoy et Etienne Wasmer, *Le grand retour de la terre dans les patrimoines*, Odile Jacob, 2022.

Graphique 5 - Nombre de mots dans les principaux codes réglementaires



Source : Légifrance, [Statistique de la norme](#).

Il faut désormais autant de temps pour lire le Code du travail que le livre « A la recherche du Temps perdu » de Marcel Proust ! De même, depuis les années 2010, le Code de l'urbanisme a dépassé en volume le roman *Germinal* tandis que le Code de la construction et de l'habitation est devenu plus long que la trilogie du « Seigneur des Anneaux ».

Ceci s'explique notamment par des assiettes fiscales mitées par des niches fiscales toujours plus nombreuses (474 en 2025 contre 467 en 2024) pour espérer garantir le consentement à l'impôt, rendant leur contournement facile pour les ménages les plus aisés.

L'insoutenabilité du modèle social a été maquillée par la diversification et donc la complexification des « sources de financement », jargon administratif désignant une variation des prélèvements obligatoires. D'un système paritaire lisible mais coûteux, nous sommes arrivés à un système complexe et onéreux. Selon les calculs de l'économiste Antoine Bozio, il existerait jusqu'à 1,7 milliard de combinaisons possibles pour définir le taux de cotisations sociales en fonction du salaire en France. Plus de 3000 définitions différentes de l'assiette des cotisations sociales cohabitent avec 18 barèmes d'allègements de cotisations sociales⁶.

⁶ Audition d'Antoine Bozio en Commission des Affaires sociales du Sénat le 22 octobre 2024.

Les entreprises sont les premières touchées par cette complexité, l'Etat devant multiplier les dispositifs d'aides et les crédits d'impôt pour limiter l'impact sur leur compétitivité des prélèvements obligatoires, notamment sur le travail, au détriment de la lisibilité du système dans son ensemble.

Enfin, l'Etat a empêché la rationalisation de l'action locale en refusant de confier aux collectivités territoriales les moyens de leurs missions et d'accepter une vraie subsidiarité ascendante favorisant la responsabilisation des acteurs locaux et leur coordination.

D. Résolution

La crise budgétaire actuelle est le fruit d'un demi-siècle de procrastination budgétaire, accélérée par le "quoi qu'il en coûte". On compte 1000 milliards d'euros dettes supplémentaires depuis 2017. Cela a contribué à dégrader la notation de la dette de la France auprès de nos créanciers⁷.

L'endettement français est l'outil qui a pu, depuis 1980, faire croire que la quadrature du cercle était possible, et que l'extension de la sphère publique pouvait être soutenable à long terme sans provoquer de crise majeure. En effet, l'endettement permettait de limiter les besoins de financement immédiat et donc le poids des impôts, et donc de ne pas poser la question de l'acceptabilité financière de cette extension. Ce choix de l'endettement s'est traduit par un déficit public de 168,6 milliards d'euros, soit 5,8% du PIB, en 2024.

L'extension de la sphère publique non financée par l'impôt a fait passer la valeur de l'endettement public de 20% de la richesse nationale en 1980 à 116,2% en 2025. En l'absence de réaction, la dette publique pourrait représenter plus de 125% du PIB dès 2029 et le coût du financement de la dette dépassera les 100 milliards.

⁷ Fitch, septembre 2025.

E. Dénouement

Le présent projet vise à proposer aux parlementaires des moyens pour lancer les réformes qui répareront les dégâts des dernières décennies, selon trois lignes directrices : recentrer l'Etat sur ses missions principales, libérer les citoyens et les entreprises et simplifier notre système fiscal et social.

Les 39 amendements proposés sont directement utilisables par la représentation nationale pour transformer le Projet de loi de finance (PLF) et le Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2026. Étant donné l'importance du travail à accomplir, GenerationLibre s'est concentré sur les points les plus saillants et les plus porteurs de changement à court terme.

Ce Contre-budget libéral se découpe en trois parties, chacune répondant à l'un des constats détaillés ci-dessus.

La première partie propose de recentrer l'Etat sur l'essentiel de ces missions pour contenir l'extension de la sphère publique. A cette fin, GenerationLibre propose de supprimer les organismes et les opérateurs inutiles, d'abandonner certaines missions dont les bénéfices sont captés par un nombre restreint de citoyens, de réorganiser l'empreinte physique de l'Etat pour diminuer les coûts de son patrimoine immobilier, et enfin d'abroger les dispositifs peu efficaces témoignant de la pénétration de l'Etat dans les sphères les plus intimes mais aussi les plus anecdotiques de la vie de nos concitoyens.

La seconde partie propose de libérer l'économie française des contraintes que lui impose le budget de l'Etat. GenerationLibre défend ainsi une réduction du fardeau fiscal, un nouveau cadre de fiscalité du patrimoine libérant le potentiel de l'épargne français, une baisse de la taxation des vices pour responsabiliser nos concitoyens et enfin une rénovation en profondeur de la fiscalité du logement.

La dernière partie fait du Budget 2026 un vecteur de simplification du dispositif de l'Etat. Premièrement, certains amendements visent à rendre plus juste et plus simple notre système fiscal en retravaillant les taux des principales recettes de l'Etat. Deuxièmement, GenerationLibre a identifié un certain nombre d'amendements pour rendre notre système social soutenable et juste. Troisièmement, ce Contre-budget propose de relancer la décentralisation en donnant une plus grande liberté budgétaire aux collectivités locales. Enfin, il accorde une importance particulière à la simplification de la fiscalité des entreprises.



02

**Partie 2 :
Éviter la
tragédie
budgétaire
avec des
mesures
concrètes.**

Partie II – Éviter la tragédie budgétaire avec des mesures concrètes

2.1 – Recentrer les missions de l'État sur l'essentiel

La première partie du contre-budget de GenerationLibre propose de recentrer l'État sur ses missions essentielles. Pour cela, quatre angles d'approches ont été sélectionnés.

D'une part, nous proposons de supprimer les organismes et les opérateurs de l'État manifestement inutiles et de mieux contrôler l'efficacité et la productivité de l'administration. Pour cela, des clauses de caducité des agences de l'État pourraient être mises en place, afin de garantir un contrôle régulier par le Parlement de la nécessité de l'extension de la sphère administrative. De même, les opérateurs ne présentant pas de rapport annuel ou ne réunissant pas ses instances dirigeantes une fois par an seront automatiquement supprimés, sauf si le Parlement émet une décision de maintien. De même, un amendement propose de lancer une étude annuelle sur l'intégration rapide de l'IA, les gains de productivité potentielles et les potentielles suppressions de postes dans l'administration tout en améliorant la qualité du service public (amendements 1 à 4).

D'autre part, le subventionnement du train de vie et des activités de certains, notamment culturelles, n'a pas à être financé par la puissance publique, et donc par les impôts de tous. Ainsi, le financement public des pans de l'action culturelle ou associative pourrait être réduit ou supprimé selon les cas. L'objectif est de faire des économies, mais également d'envoyer un signal clair de réduction des dépenses publiques, comme l'a fait la région Pays de la Loire en 2025 (amendements 5 à 8).

Enfin, GenerationLibre propose que l'État vende une partie de ses "bijoux de famille" à savoir son patrimoine mobilier et immobilier qui est démesuré par rapport à la situation de ses finances publiques. Afin de baisser la première et d'apporter rapidement un surplus de trésorerie, le présent contre budget propose de réduire rapidement la taille du domaine foncier de l'État, et de poursuivre les efforts pour améliorer sa gestion, notamment par une foncière. De même, l'État vendra ses participations au sein d'entreprises françaises et étrangères, hormis dans l'industrie de la défense et certains acteurs des transports (amendements 9 à 12).

Pour limiter l'empreinte mentale de l'État sur la France, GenerationLibre propose d'en finir avec l'État nounou en supprimant certains dispositifs dont l'effet réel est limité, mais symptomatiques de l'extension de l'État dans toutes les sphères de la société : les « pass » colo, sport et culture par exemple n'ont pas à être financés par de l'argent public (amendements 13 à 17).

A. Supprimer des organismes et opérateurs de l'Etat inutiles

Amendement n°1 [PLF II] : Prévoir une clause de caducité pour les agences d'état

103 agences, 434 opérateurs, 317 organismes consultatifs, 12000 organismes publics nationaux¹... Cet amoncellement de structures publiques renforce la complexité administrative et l'efficacité de l'action publique. Elle constitue un coût important pour le contribuable. Les rapports de la cour des comptes pointent régulièrement le dysfonctionnement ou l'inefficacité de certaines agences ou opérateurs d'Etat. Par exemple, la Cour des Comptes chiffre à 1,4 millions d'euros le coût d'un rapport publié par le CESE, alors que l'on sait que la majorité des rapports sont le fruit d'une auto-saisine. Autrement dit, ses rapports n'éclairent pas les décideurs publics².

Cet amendement introduit en droit français le principe des « sunset clauses » appliqué aux agences et opérateurs de l'État. Il s'agit d'inverser la logique de la charge de la preuve : c'est aux organismes publics de démontrer leur utilité à la représentation nationale et non l'inverse.

Chaque structure créée disposerait ainsi d'une durée de vie limitée à cinq ans, sauf reconduction expresse par le législateur.

Ce mécanisme :

- oblige à **réévaluer périodiquement l'utilité et la performance** de chaque opérateur ;
- **réduit la prolifération d'agences** créées sans perspective d'extinction ;
- incite à la rationalisation des moyens publics et à une meilleure allocation des crédits.

Il s'agit d'une démarche de bonne gestion budgétaire et de transparence démocratique : une agence qui n'est pas justifiée par le Parlement au terme d'un examen contradictoire disparaît automatiquement. Cet amendement permettra de réaliser à termes des millions d'euros d'économies.

¹ Vie Publique, « Agences et opérateurs de l'État : quelles possibilités de réorganisation de l'action publique ? », 9 juillet 2025.

² Adrien Bez, « Train de vie, primes, gestion budgétaire : le CESE épinglé par un rapport de la Cour des comptes », Le Figaro, 14 mars 2025.

Amendement n°2 [PLF II] : Supprimer toutes les agences et opérateurs d'Etat qui ne produisent pas de rapport annuel

Les débats sur le projet de loi de simplification de la vie économique au premier semestre 2025 ont permis à des parlementaires d'émettre des doutes sur l'utilité de certaines agences et opérateurs d'Etat. Cependant, cette loi n'a donné lieu qu'à un nombre très réduit de suppressions d'agences et d'opérateurs (suppression d'une vingtaine d'instances consultatives). Ceux qui souhaitent supprimer des instances jugées inutiles (comme les CESER) étaient accusés de « couper à l'aveugle » ou de ne pas connaître l'utilité de la structure.

Cet amendement a le même objectif que le précédent. Il s'agit de faire en sorte que les agences, opérateurs, et instances consultatives, prouvent leur utilité. De nombreux organismes continuent d'exister sans produire aucun rapport d'activité, ce qui pose deux problèmes : 1) il ne facilite pas le travail des parlementaires dans leur mission de contrôle 2) il nous permet de douter sur la réalité des missions effectuées.

On peut juger que toute structure qui ne parvient pas à faire état de son activité sur l'année par la production d'un rapport soit automatiquement supprimée. Cet amendement a une incidence directe sur les finances en prévoyant des sanctions financières (coupes budgétaires) pour les agences et opérateurs qui n'auraient pas transmis ces informations.

Amendement n°3 [PLF II] : Supprimer toutes les agences et opérateurs d'Etat dont le CA ne s'est pas réuni dans l'année

Le foisonnement des agences et opérateurs d'État contribue depuis des années à l'opacité, à la lourdeur et au coût de notre action publique. Certaines structures, créées pour répondre à des besoins ponctuels, survivent sans réelle activité, parfois sans même se réunir une seule fois dans l'année.

Une telle situation est injustifiable pour le contribuable, qui finance des organismes administratifs inactifs. Cet état de fait contribue aussi bien à la crise des finances publiques qu'à la crise de la défiance politique vis-à-vis de l'Etat et de leurs représentants.

Le présent amendement vise donc à instaurer un mécanisme de responsabilité et de bon sens : toute agence ou tout opérateur d'État qui ne se réunit pas au moins une fois dans l'année sera automatiquement supprimé, sauf décision motivée de maintien. Cette règle simple permettra : d'inciter les organismes publics à assumer effectivement leur mission ; d'éviter le maintien artificiel de structures inutiles ; de rationaliser la dépense publique et d'améliorer la lisibilité de l'action de l'État.

Il s'agit d'une mesure de transparence et de simplification, indispensable pour garantir que l'argent public serve à financer des organismes utiles, actifs et responsables. Elle introduit une règle simple et lisible et non pas discrétionnaire (« à l'aveugle »).

Amendement n°4 [PLF II] : Rapport demandant au Gouvernement une revue générale des tâches qui peuvent être automatisées par l'IA dans les ministères et synthétisant les gains de productivité attendus

L'optimisation des ressources publiques est plus que jamais une nécessité, compte tenu de l'état délabré de nos finances publiques. Le déploiement de l'intelligence artificielle (IA) offre des opportunités d'automatisation des tâches dans l'administration, de nature à réduire ses coûts de production par la hausse de productivité des agents : la DG Trésor estimait en 2024 que l'IA pouvait augmenter de 43% la performance des salariés les moins performants, et de 17% celle des salariés déjà performants¹. L'administration doit pouvoir bénéficier de ces gains.

Le présent amendement vise à demander au Gouvernement un rapport présentant, d'une part, une revue générale des tâches qui pourraient être automatisées par l'IA dans les ministères et, d'autre part, un calcul du nombre de postes pouvant être supprimés en conséquence, le tout en améliorant la qualité des services publics.

L'objectif de cet amendement est de fournir au Parlement une évaluation transparente et chiffrée pour guider les futures réformes, en ligne avec la stratégie nationale IA et les objectifs d'assainissement des comptes publics.

Enfin, cet amendement rappelle que le rôle principal du pouvoir politique au regard des questions d'intelligence artificielle est de penser et de piloter son déploiement dans l'Etat au service du public et des agents, et non de réfléchir à ses implications métaphysiques.

¹ Note du 2 avril 2024 Les enjeux économiques de l'IA, DG Trésor

B. Revoir le périmètre d'action de l'Etat : supprimer les missions de l'Etat ne bénéficiant qu'à une minorité

Amendement n°5 [PLF II] : Baisser les dépenses du programme 131 « Création » de la mission Culture

Le présent amendement vise à supprimer le programme 131 « Création », la situation budgétaire exigeant un recentrage de l'Etat sur ses missions essentielles. S'il ne s'agit pas de nier l'importance des politiques culturelles, on peut estimer que les dépenses publiques ont eu un fort effet de substitution dans le secteur, limitant la diversité de son financement et étendant la sphère publique.

D'une part, les rapports de la Cour des comptes pointent une faible efficacité des politiques de soutien au spectacle vivant. L'offre de spectacles vivants, par exemple, très abondante grâce aux subventions, ne rencontre pas une demande suffisante, ne parvenant pas à se diffuser et à se démocratiser.

D'autre part, ce programme bénéficie principalement à un nombre restreint de citoyens, géographiquement centrés autour de Paris. Ainsi, la consommation de spectacle vivant d'un francilien est subventionnée à hauteur de 33,4€ par an, pour moins de 8€ pour toutes les autres régions, les territoires ultramarins bénéficient tous de moins de 5€ par an et par habitant.

Enfin, il n'est pas du ressort des pouvoirs publics de soutenir certains types de créations culturelles plutôt que d'autres. C'est aux citoyens de choisir quelles créations leur semblent les plus pertinentes, en les soutenant par leur consommation ou leur mécénat.

Les crédits des actions 01 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant », 02 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels » et 06 « Soutien à l'emploi et structururations des professions » du programme 131 sont par conséquent minorés de l'intégralité des crédits inscrits, soit 1 080 312 811 euros en autorisations d'engagement et 1 009 899 700 en crédits de paiement, l'Etat n'ayant pas à soutenir la consommation d'un nombre restreint de citoyens.

Amendement n°6 [PLF II] : Supprimer l'action 02 du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture

Le présent amendement vise à supprimer les montants alloués à l'action 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », la situation budgétaire actuelle exigeant que l'Etat se recentre sur ses missions essentielles.

Si la mission confiée à ce programme est louable, et pourrait justifier une intervention publique, sa mise en œuvre laisse à désirer, et a justifié une extension de l'action publique dans un secteur déjà particulièrement subventionné.

Par ailleurs, son ciblage appuyé sur l'accès de la jeunesse à la culture double les actions du ministère de l'éducation nationale en la matière. Ainsi, un recentrage du pilotage de l'action de la puissance publique pour assurer l'accès à la culture des jeunes issus de milieux défavorisés peut être entrepris, justifiant la suppression du présent programme.

Enfin, la plupart des crédits supprimés ici sont dédiés au Pass Culture, dont le présent contre-budget propose la suppression.

Les crédits de l'action 02 du programme 361 sont par conséquent minorés de l'intégralité des crédits inscrits, soit 274 049 185 euros en autorisations d'engagement et 268 583 182 euros en crédits de paiement.

Amendement n°7 [PLF II] : Diminution d'environ 25 % des subventions de l'Etat aux associations

En 2025, le total des versements au secteur associatif représentait 11,7 Md€. Il y a là un gisement d'économies importantes pour un Etat impécunieux. La situation budgétaire actuelle exige en effet que l'Etat se recentre sur ses missions essentielles. En réalité, cet effort devrait concerner l'ensemble des politiques ministérielles de subventionnement. Le présent amendement propose une série de diminution de subventions d'Etat aux associations.

Il vise à réduire l'effort financier de l'Etat en faveur des associations, au titre de la mission « Sport, jeunesse et vie associative ». Pour ce faire, les crédits des actions 01 « Promotion du sport pour le plus grand nombre » et « Développement de la vie associative » des programmes 219 « Sport » et 163 « Jeunesse et vie associative » sont minorés respectivement de 25 M€ et 100 M€.

Il vise à réduire l'effort financier de l'Etat en faveur des associations, au titre de la mission « Cohésion des territoires ». Il propose une diminution de 25 % les dépenses de l'Etat allouées aux associations sur la mission, soit une économie de 933 M€ sur un total de subventions identifiées de 3 731 M€ (catégorie 64) :

- 2,4 M€ sur un total de 9,4 M€ de transferts à des associations du programme 109 "Aide à l'accès au logement"
- 2,6 M€ sur un total de 10,5 M€ de transferts à des associations du programme 112 "Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire"
- 50,2 M€ sur un total de 200,7 M€ de transferts à des associations du programme 135 "Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat"
- 109,0 M€ sur un total de 436,1 M€ de transferts à des associations du programme 147 "Politique de la ville"
- 7,8 M€ sur un total de 31,3 M€ de transferts à des associations du programme 162 "Interventions territoriales de l'État"
- 760,9 M€ sur un total de 3 043,5 M€ de transfert à des associations du programme 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables".

Il vise à réduire l'effort financier de l'Etat en faveur des associations, au titre de la mission « Écologie, développement et mobilité durables », soit une économie de 131 M€ en autorisations d'engagement sur un total de subventions identifiées de 526 M€ (catégorie 64), et 100 M€ sur 401 M€ en crédits de paiement :

- 41,0 M€ sur un total de 164,0 M€ de transferts à des associations du programme 203 "Infrastructures et services de transports"
- 2,4 M€ sur un total de 9,5 M€ de transferts à des associations du programme 205 "Affaires maritimes, pêche et aquaculture"
- 33,9 M€ sur un total de 135,4 M€ de transferts à des associations du programme 113 "Paysages, eau et biodiversité"
- 1,5 M€ sur un total de 6,1 M€ de transferts à des associations du programme 159 "Expertise, information géographique et météorologie"

- 37,1 M€ sur un total de 148,5 M€ de transferts à des associations du programme 181 "Prévention des risques" en autorisations d'engagement, et 5,9 M€ sur 23,8 M€ en crédits de paiement
- 12,1 M€ sur un total de 48,4 M€ de transfert à des associations du programme 174 "Énergie, climat et après-mines"
- 3,1 M€ sur un total de 12,3 M€ de transfert à des associations du programme 217 "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables"
- 0,4 M€ sur un total de 1,6 M€ de transfert à des associations du programme 174 "Sûreté nucléaire et radioprotection".

Il propose en conséquence de diminuer de 25 % les dépenses de l'Etat allouées aux associations sur la mission « Immigration, asile et intégration », soit une économie de 244 M€ sur un total de subventions identifiées de 975 M€ (catégorie 64) :

- 234,7 M€ sur un total de 940,0 M€ de transferts à des associations du programme 303 "Immigration et asile"
- 9,0 M€ sur un total de 35,9 M€ de transferts à des associations du programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française".

Il propose en conséquence de diminuer de 25 % les dépenses de l'Etat allouées aux associations sur la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », soit une économie de 279 M€ sur un total de subventions identifiées de 1 114 M€ (catégorie 64) :

- 256,8 M€ sur un total de 1 027,3 M€ de transferts à des associations du programme 304 "Inclusion sociale et protection des personnes"
- 5,6 M€ sur un total de 22,3 M€ de transferts à des associations du programme 157 "Handicap et dépendance"
- 16,1 M€ sur un total de 64,5 M€ de transferts à des associations du programme 137 "Égalité entre les femmes et les hommes".

Il propose en conséquence de diminuer de 25 % les dépenses de l'Etat allouées aux associations sur la mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux », soit une économie de 508 M€ sur un total de subventions identifiées de 2 032 M€ (catégorie 64) :

- 403,1 M€ sur un total de 1 612,4 M€ de transferts à des associations du programme 102 "Accès et retour à l'emploi"
- 100,1 M€ sur un total de 400,5 M€ de transferts à des associations du programme 103 "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi"
- 3,9 M€ sur un total de 15,8 M€ de transferts à des associations du programme 111 "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail"
- 0,8 M€ sur un total de 3,1 M€ de transferts à des associations du programme 155 "Soutien des ministères sociaux".

Cet effort a vocation à concerner plus largement l'ensemble des politiques ministérielles de subventionnement de tiers.

Amendement n°8 [PLF II] : Faire en sorte que le financement des syndicats repose sur leurs cotisations, plutôt que sur les dotations publiques

La France est l'un des pays avec le plus faible taux de syndicalisation des pays de l'OCDE (autour de 10 %). En dépit de leur faible représentativité, ils ne vivent pas seulement des cotisations de leurs membres - un modèle majoritaire en Europe - mais de subventions publiques. L'un explique certainement l'autre. Il est temps de mettre fin à cet état de fait et faire en sorte que ce ne soit pas l'ensemble des contribuables qui paient pour les activités des syndicats qui consacrent une large part de leur activité à des activités qui s'apparentent à de la politique.

Chaque année, l'État verse plus de 30 millions d'euros au Fonds pour le financement du dialogue social (FFDS). Ces fonds sont ensuite redistribués aux organisations syndicales au titre de leur participation aux politiques publiques et pour le financement des formations. D'autres dispositifs en dehors de ce champ permettent aux organisations d'être financées par de l'argent public, qu'il soit issu de l'État central ou des administrations déconcentrées et des collectivités.

Si notre pays gagnerait sans nul doute à développer une culture de démocratie sociale, le financement public des organisations participant au dialogue social est un exemple supplémentaire d'un brouillage des frontières, et peut même y constituer un obstacle.

En effet, cette situation interroge sur la dépendance des organisations syndicales à ces financements et, in fine, la réalité de leur autonomie vis-à-vis des pouvoirs publics. Elle peut également contribuer à entretenir le faible niveau d'engagement des salariés et à renforcer une forme de dogmatisme qui n'est pas propice à une démocratie sociale apaisée : l'assurance d'un financement public stable constitue une désincitation à la recherche de nouveaux adhérents et cotisants, favorisant ainsi l'enfermement dans des cercles restreints et la polarisation du dialogue social.

Par ailleurs, et tel que le relèvent les Contribuables Associés dans leur demande citoyenne d'enquête de la Cour des comptes sur le financement public des syndicats, la transparence sur l'emploi de ces fonds demeure déficitaire. En février 2024, dans un rapport sur l'association en charge dudit fonds, la Cour des comptes a d'ailleurs déjà constaté que la "répartition des crédits devait être davantage sécurisée" et "le contrôle de leur utilisation renforcé".

Le présent amendement entend ainsi supprimer le Fonds pour le financement du dialogue social, que ce soit par une contribution obligatoire pesant sur les employeurs et les salaires, ou par une subvention de l'Etat pesant sur le déficit public.

C. Vendre les actifs mobiliers et immobiliers de l'Etat

Amendement n°9 [PLF II] : Cession des bâtiments des administrations publiques non régaliennes

La dette publique française s'élevait à 3 416 milliards d'euros au deuxième trimestre 2025, soit 115,6 % du PIB. En 2024, le déficit public s'est élevé d'après l'Insee à 5,8 % du PIB. L'année dernière, la charge d'intérêts de la dette a bondi de près de 15 %, pour atteindre 58 milliards d'euros. Celle-ci pourrait dépasser 100 milliards d'euros en 2029.

Les services de l'Etat et de ses opérateurs occupent 97 millions de mètres carrés, dont 23 millions de mètres carrés de bureaux pour un total de 192 550 bâtiments. L'Etat reste propriétaire de 80 % de ce parc. Depuis décembre 2023, la Cour des comptes alerte sur « l'absence de rationalisation des surfaces de bureaux », tandis qu'un rapport parlementaire rédigé la même année pointait le fort absentéisme qui existait dans certains ministères.

La gravité de notre situation financière doit nous pousser à étudier en détail chaque aspect du train de vie de l'État. Et notamment nous interroger sur l'intérêt, pour les administrations publiques, de rester propriétaires de bâtiments parfois peu fonctionnels ou inadaptés. La vente de ces actifs immobiliers poursuit deux objectifs : aider au remboursement de la dette et obliger l'Etat, en devenant locataire, à avoir une gestion vertueuse de l'usage des locaux en réduisant leur surface. On sortirait de l'illusion que ces imposants bâtiments ne coûtent rien à personne et du malaise d'en voir une partie inoccupée la majorité du temps.

¹ Vie Publique, « Agences et opérateurs de l'État : quelles possibilités de réorganisation de l'action publique ? », 9 juillet 2025.

² Adrien Bez, « Train de vie, primes, gestion budgétaire : le CESE épinglé par un rapport de la Cour des comptes », Le Figaro, 14 mars 2025.

Amendement n°10 [PLF II] : Cession des bâtiments des préfectures et de leurs services

Le présent amendement vise à rationaliser la gestion du patrimoine immobilier de l'État déconcentré en créant une foncière publique dédiée à la gestion, la valorisation et la cession des préfectures, sous-préfectures et rectorats.

Aujourd'hui, de nombreux bâtiments occupés par les services déconcentrés sont sous-utilisés ou inadaptés. L'enjeu est double : désendetter l'État par la cession d'actifs immobiliers et rationaliser l'occupation des locaux par les services publics, en instaurant une logique locative incitative à l'optimisation.

Cette foncière permettrait ainsi de distinguer clairement les fonctions de propriétaire et d'utilisateur ; favoriser la mutualisation et la mobilité immobilière des services de l'État ; contribuer à l'effort de redressement des comptes publics.

Amendement n°11 [PLF II] : Cession des bâtiments hébergeant les rectorats

La gravité de notre situation financière doit nous pousser à étudier en détail chaque aspect du train de vie de l'État. Et notamment nous interroger sur l'intérêt, pour les rectorats d'académies, de rester propriétaires de bâtiments parfois peu fonctionnels ou inadaptés.

La vente de ces actifs immobiliers poursuit deux objectifs : aider au remboursement de la dette et obliger l'Etat, en devenant locataire, à avoir une gestion vertueuse de l'usage des locaux en réduisant leur surface. On sortirait de l'illusion que ces imposants bâtiments ne coûtent rien à personne et du malaise d'en voir une partie inoccupée la majorité du temps.

Amendement n°12 [PLF II] : Vente des participations de l'Etat au sein d'entreprises françaises (hors transports et industrie de défense)

Le présent amendement vise à privatiser les participations de l'État au sein des entreprises françaises, à l'exception cependant des entreprises relevant des secteurs des transports et de l'industrie de défense.

La privatisation d'entreprises cotées et non cotées dans lesquelles l'Etat a des participations permettrait de collecter des fonds nécessaires au remboursement de la dette publique et, dans certains cas, de réduire la dépense publique.

La valeur totale du portefeuille de l'Agence des participations de l'Etat (APE) était estimée à 179,5 milliards d'euros au 30 juin 2024, dont 50 milliards d'euros correspondant à la valeur totale des participations dans des sociétés cotées. L'Etat détient des participations financières dans 86 entreprises.

La privatisation a été la colonne vertébrale de nombreuses réformes du secteur public parmi les pays de l'OCDE. En effet, elles permettent de réduire rapidement le stock de dette de l'État, et donc de limiter son exposition au risque de crise de dette souveraine.

Par ailleurs, une entreprise totalement privée n'est pas soumise aux pressions de l'État-actionnaire, ce dernier pouvant leur imposer des objectifs contradictoires tout en limitant leur recapitalisation. Par exemple, l'État actionnaire exigeant en même temps qu'EDF réduise la facture énergétique des particuliers et des entreprises en raison de l'impopularité d'une hausse des coûts et investisse dans la relance de l'énergie nucléaire, estimée à 67 Md€¹.

¹ Cour des comptes, "La filière EPR, une dynamique nouvelle, des risques persistants", 2024.

D. En finir avec l'Etat nounou

Amendement n° 13 [PLF II] : Suppression du Pass Culture (mission Culture)

Le présent amendement vise à supprimer le Pass Culture, dont le dispositif est chiffré à X millions d'euros dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2026.

Selon la Cour des comptes¹ le Pass culture n'a pas rempli ses missions, faute d'un cadrage précis. Les bénéficiaires ont profité d'un effet d'aubaine pour faire porter à la puissance publique une intensification de pratiques culturelles déjà bien établies. Ainsi, les inégalités structurelles d'accès à la culture n'ont pas été corrigées, et les pratiques culturelles nouvelles ne sont pas pérennisées à la sortie du dispositif.

Budgétairement, le pass Culture s'apparente selon la Cour à une dépense de guichet difficilement maîtrisable, les fonds publics venant se substituer aux fonds privés.

Les crédits de l'action 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » sont par conséquent minorés de 127,5 millions d'euros en AE et en CP.

¹ Cour des comptes, "Premier bilan du Pass Culture", 2024.

Amendement n° 14 [PLF II] : Suppression du Pass'Sport (mission Sport, jeunesse et vie associative)

Le présent amendement vise à supprimer le Pass Sport, dont le dispositif est chiffré à 39,20 M€ dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2026.

Le présupposé de cette politique publique est de considérer que les individus et les familles ne sont pas en mesure de prendre conscience de l'intérêt de pratiquer du sport. C'est pourtant à eux d'être responsables de leurs choix et de leurs conséquences.

Ce dispositif infantilisant flèche les dépenses d'une partie de la population vers la pratique d'activités sportives. Les critères d'éligibilité, larges et complexes, limitent l'efficacité du dispositif et son ciblage envers les publics les plus éloignés du sport.

Par ailleurs, l'effet levier est limité, 80% des familles bénéficiaires indiquant qu'elles auraient inscrit leurs enfants sans cette aide. Ce fort effet d'aubaine montre l'inefficacité du fléchage. La hausse du salaire net permise par les baisses de cotisations et d'impôts portées par le présent contre-budget viendrait ainsi compenser la suppression de ce dispositif infantilisant. Les publics les plus précaires devraient quant à eux bénéficier d'un suivi particulier, assuré par les collectivités territoriales.

Les crédits de l'action 01 « Promotion du sport pour le plus grand nombre » du programme 219 « Sport » sont par conséquent minorés de 39,2 millions d'euros en AE et en CP.

Amendement n° 15 [PLF II] : Suppression du Pass Colo (mission Solidarité, insertion et égalité des chances)

Le présent amendement vise à supprimer le Pass Colo, dont le dispositif est chiffré à X millions d'euros dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2026.

Ce dispositif, créé en 2023¹, ne repose sur aucune étude sérieuse, et son efficacité n'a pas été prouvée ni même étudiée. Il marque le fléchage par l'Etat des ressources allouées aux foyers modestes. Cette démarche infantilisante est inefficace, et ne bénéficie qu'à un faible nombre de bénéficiaires potentiels, la difficulté des critères et le manque d'information empêchant un ciblage précis des publics bénéficiaires.

Concrètement, cette aide est remarquablement inefficace, n'étant limitée qu'à un été par enfant né entre 2010 et 2011, dont les parents ont un revenu inférieur à 1500€. Enfin, il n'est utilisable que dans certains établissements conventionnés, limitant encore son efficacité et subventionnant de façon détournée certains acteurs au détriment des autres.

Les crédits de l'action 23 « Pacte des solidarités » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » sont par conséquent minorés de 11,5 millions d'euros en AE et en CP.

¹ Marie-Cécile Renault, "«Pass colo», «bonus rapiéçage» : les trouvailles sans fin de l'État nounou", Le Figaro, 28 juillet 2023.

Amendement n° 16 [PLF I] : Suppression de Ma Prime Rénov

L'objet de cet amendement est la suppression de MaPrimeRénov'.

MaPrimeRénov' est devenue le symbole d'une politique du chèque qui coûte cher, et qui reste irrémédiablement vouée à l'échec. En 2024, d'après les chiffres de l'Anah¹, ce sont 3,3Md€ qui ont été alloués sur les deniers publics, et 13,2 Md€ en cumulé depuis sa création en 2020. En 2024, la subvention moyenne par dossier représente près de 9 700 €, en hausse continue et soit près du double de la moyenne sur la période précédente (4700 €).

Pour les propriétaires considérés comme modestes (jusqu'au cinquième décile), majoritaires (81 %), la subvention moyenne en 2024 pour une rénovation globale atteint 39 680 €, avec un financement moyen de 75 % des travaux (HT), soit un montant et un taux exorbitant, sans commune mesure avec le bénéfice écologique théorique attendu et à plus forte raison observé, ni avec un motif de solidarité à travers lequel tous les ménages, des plus modestes aux plus aisés, contribuent dans leurs factures au bénéfice de quelques uns et des intermédiaires professionnels.

Après avoir subventionné des chaudières à gaz jusqu'à fin 2022 pour les maisons individuelles (et jusqu'en 2025 pour les copropriétés), parmi les mono-gestes, les équipements à la biomasse (bûches et granulés) représentent le plus gros poste de financement, avec 29 % des dossiers, malgré leur incompatibilité avec le bouclage ressources de la biomasse et l'objectif prioritaire de décarbonation et d'électrification des trajectoires énergétiques. Dans les rénovations globales, malgré leur coût élevé et croissant, le geste le plus souvent financé reste le changement de fenêtres. C'est aussi le cas pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires non modestes éligibles, qui ont représenté plus de 7000 dossiers engagés en 2024.

La justification supposée même de MaPrimeRénov', à savoir un bénéfice écologique et social lié à une moindre consommation énergétique, ne résiste pas non plus à l'épreuve des faits. L'étude du Conseil d'analyse économique de janvier 2024 sur le diagnostic de performance énergétique² montre un gouffre entre conception des politiques publiques et données réelles : surestimation du gain de consommation énergétique d'une rénovation de passoire d'un facteur 7, soit de l'ordre de +600 %. Aucun décideur responsable ne saurait ignorer un tel résultat, en particulier chargé de finances de la Nation exsangues. Ce sont autant de milliards d'euros du contribuable partis en fumée, sans espoir de retour, et de dette pesant sur la souveraineté financière et l'avenir du pays.

¹ Agence nationale de l'habitat, [Bilan de ma Prime Renov](#), bilan 2024.

² Conseil d'Analyse économique, "[Performance énergétique du logement et consommation d'énergie : les enseignements des données bancaires](#)", Focus # 103, 1er octobre 2024.

Alors que les dépenses publiques filent, les délais s'accumulent, l'inflation des prix alimentée par les subventions augmente, et surtout la fraude endémique se développe, attirée par des primes avantageuses et des contrôles défaillants. L'emballement des demandes et les signalements de fraude ont même conduit à l'arrêt d'urgence de MaPrimeRénov' de juin à septembre, puis dès le lendemain de sa réouverture sous l'afflux de dossiers.

Les vraies victimes de ce mauvais vaudeville s'étendent bien au-delà de l'Etat : outre le contribuable, ce sont les ménages désireux de mener des travaux de rénovation quels qu'ils soient et les professionnels consciencieux qui sont trompés, découragés et pénalisés par le développement des pratiques frauduleuses, un marché vicié et un système d'une complexité insoluble. Même le service public d'accompagnement France Rénov' en est dégradé : il se limite souvent à énumérer les aides plutôt qu'à réellement conseiller les propriétaires sérieux sur leur projet, comme si une subvention aveugle usurpait l'information de qualité.

Ce ne sont pas les paramètres qui sont en tort (trois barèmes différents au cours de l'année 2024), mais bien le principe même d'un dispositif se résumant à un chèque capté par les professionnels des subventions. Combien de milliards gâchés avant son arrêt définitif ?

Par le présent amendement, il est donc proposé de diminuer de 1,506 M€ en AE et de 1,535 M€ en CP les crédits de l'action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ». Ces montants correspondent à la subvention versée à l'Anah pour financer, entre autres dispositifs, MaPrimeRénov'.

Amendement n° 17 [PLFSS] : Transformation des titres restaurants et chèques restaurants en primes versées directement par les employeurs

L'objet du présent amendement est de rendre aux travailleurs la pleine maîtrise du fruit de leur travail en transformant les chèques-restaurant en prime journalière, versée directement par l'employeur sur le compte du salarié en vrais euros, sans fiscalité additionnelle.

Les tribulations de ce chèque, en particulier depuis le Covid, avec des débats sans fin sur le lieu, le jour, l'heure, le montant, le contenu de leur utilisation par les salariés montrent bien l'écueil d'un système où les salariés sont privés de leur liberté de disposer de leur rémunération par un Etat paternaliste, des intermédiaires onéreux, et des professions jalouses de s'en réserver ou arroger le bénéfice.

Chaque année, plus de 9 milliards d'euros de tickets-restaurants (0,3 % du PIB) sont émis en France. Cette bureaucratisation des salaires mène invariablement à des surcoûts, conséquence tragique mais logique de l'opacité autour des commissions des gestionnaires. Ainsi, dans son rapport sur les comptes de la Sécurité Sociale de mai 2024, la Cour des comptes rappelle que : *“Les titres-restaurants sont distribués principalement par quatre entreprises. Dans un avis rendu au Gouvernement en 2023, l'Autorité de la concurrence a appelé à la transparence des commissions financières pour assurer le respect de la concurrence. Les quatre entreprises ont été sanctionnées en 2019 pour entente et à des amendes de 415 M€.”*. Ainsi les taux de commission pratiqués par intermédiaires s'élèveraient à environ 4,5 % contre 1 % pour une carte bancaire classique, alors même que la digitalisation lancée en 2014 devait rapprocher de 1,5 %. Il s'agit là d'une perte sèche pour les salariés, de l'ordre de plusieurs centaines de millions d'euros.

Les 50 à 60 % de participation de l'employeur constituent un coût du travail pesant sur l'emploi et le salaires, et les 40 à 50 % financés par le salarié souvent sans son avis ou sa bonne connaissance constituent une perte d'opportunité cachée. Cette prédation se fait doublement au détriment des salariés : ils ne perçoivent pas le bénéfice direct de cette modalité de rémunération que leur verse leur employeur, pourtant bien issue du travail qu'ils fournissent, et ils financent collectivement cette gabegie par leurs impositions finançant les exonérations fiscales et sociales nécessaires à solvabiliser ces titres-restaurant et grevant les comptes publics, en particulier ceux de la sécurité sociale. Cela représente annuellement 1,5 milliard d'euros d'exonérations sociales et fiscales à compenser ailleurs.

Que ce système, qui échappe largement au contrôle démocratique, ne soit pas au bénéfice réel des travailleurs est ainsi manifeste tant au plan financier qu'au plan pratique. Non pas vecteur de pouvoir d'achat, mais bien rente organisée bureaucratiquement en faveur de certains secteurs qui s'en disputent le bénéfice, sourds et aveugles aux désirs des salariés. Ces désirs sont évolutifs et aussi variés que les choix de vie de chaque salarié, qui en est le seul juge légitime. Ce système faillit donc à la fois au travailleur, au contribuable, et au consommateur.

Le présent amendement propose ainsi de mettre fin à ce système, en rendant aux salariés l'intégralité de leur potentiel de rémunération détourné par ces chèques obsolètes, sans fiscalité additionnelle, en instituant une prime journalière de même montant versée par l'employeur dans les mêmes conditions d'exonération.

Additionnellement, il est proposé dans le même esprit de mettre fin au traitement dérogatoire des chèques-vacances au plan de l'impôt sur le revenu, qui souffrent des mêmes défauts et détournent abusivement des rémunérations réelles des travailleurs qui ne peuvent en disposer librement.

2.2 – Libérer

Après avoir recentré l'Etat sur ses missions régaliennes dans la première partie, le présent projet de contre-budget propose quatre axes pour libérer l'économie et la société française. Premièrement, GénérationLibre propose de réduire le fardeau fiscal, en identifiant quelques mesures clefs. Un bouclier fiscal de 50% permettrait ainsi d'éviter la création d'un taux d'imposition confiscatoire par la superposition de mesures fiscales variées, tandis que l'abaissement du prélèvement forfaitaire unique sur les revenus des capitaux, de 30 à 25% baissera directement la pression de la fiscalité des capitaux mobiliers. Cette baisse s'accompagnerait d'un élargissement du PFU aux revenus fonciers et plus-values immobilières afin d'éviter que l'Etat ne défavorise pas un type de capitaux au détriment d'un autre, au risque de créer des distorsions. Enfin, GénérationLibre propose de mettre fin à certaines mesures supposément temporaires mettant à contribution les plus hauts revenus, en dépit de l'égalité devant l'impôt. La contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) et la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) seraient ainsi supprimés (amendements 18 à 22).

Deuxièmement, GénérationLibre propose de libérer l'épargne en transformant sa taxation. Comme proposé dans notre rapport de 2019, une suppression de la réserve héréditaire permettrait de limiter la reproduction sociale et rendre potentiellement plus productif le capital transmis, tout en invitant à la philanthropie. Parallèlement, une unification des régimes d'imposition des impôts sur l'héritage permettrait aussi de fluidifier la circulation intergénérationnelle de l'épargne tout en respectant les volontés des donateurs. Enfin, GénérationLibre propose, dans l'intérêt des jeunes générations, de favoriser les dons de moins de 100.000€ envers les plus jeunes par leurs grands-parents, et de permettre une meilleure transmission de l'usufruit pour favoriser les transferts intergénérationnels (amendements 23 à 25).

Troisièmement, le présent contre-budget veut alléger l'impôt sur certains vices. Par principe, l'Etat doit limiter l'effet de sa politique sur les comportements des citoyens. Si une taxation pigouvienne minimale peut permettre d'intégrer au système-prix les effets délétères de certaines consommations, celle-ci doit rester limitée et circonscrite aux produits les plus nocifs comme le tabac. Ainsi, les barèmes des taxes sur l'alcool et les boissons sucrées pourraient être revus à la baisse (amendements 26 et 27).

Enfin, GénérationLibre propose de libérer le marché du logement en jouant sur deux leviers. Les conseils départementaux pourraient ainsi se voir offrir la possibilité de limiter les mutations de propriété à titre onéreux pour limiter l'effet de verrouillage de cet impôt sur les transactions et partant la mobilité résidentielle (amendements 28 et 29).

A. Réduire le fardeau fiscal

Amendement n°18 [PLF I] : Rétablissement d'un bouclier fiscal à 50 % actualisé et renforcé

Le présent amendement propose de restaurer le « bouclier fiscal » plafonnant à 50 % le taux individuel global d'impositions directes.

Ce dispositif s'intègre dans la recherche d'un équilibre entre les droits de l'individu-contribuable et les prérogatives de la collectivité-État. Or, un seuil de non-confiscation à 50 %, tel que l'avaient défini tant la jurisprudence constitutionnelle allemande en 1995 que le législateur français en 2007, a le mérite de tracer une ligne de démarcation objective car paritaire entre le contribuable (à qui est garantie une sphère d'autonomie personnelle) et l'État (à qui sont laissées d'importantes marges de manœuvre pour mener des politiques de redistribution).

La protection offerte par le bouclier dépend non seulement du seuil fixé, mais également des impositions et des revenus pris en compte pour la détermination du droit à restitution. Outre la modification du périmètre liée à la transformation de l'ISF en IFI, il est ainsi proposé d'ajouter à la liste des prélèvements éligibles au « bouclier fiscal » les taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Leur inclusion est d'autant plus justifiée que la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale a eu pour conséquence l'augmentation des impôts locaux au titre de la résidence secondaire.

En assurant aux contribuables et agents économiques de conserver au moins la moitié de leurs revenus, le « bouclier fiscal » inciterait puissamment à l'effort, à la prise de risque, à l'accumulation de capital et à la réalisation d'investissements au long cours, autant de comportements utiles à la productivité globale de l'économie et, par voie de conséquence, au redressement des finances publiques.

Amendement n° 19 [PLF I] : Abaissement du Prélèvement Forfaitaire Unique à 25 %

Le présent amendement vise à abaisser le taux du prélèvement forfaitaire unique (PFU) applicable aux revenus de capitaux mobiliers de 30 à 25 %.

D'après l'OCDE, la France demeure, malgré la réforme de la fiscalité du capital de 2018, l'un des pays avec le taux moyen d'imposition des revenus du capital le plus élevé. Cette taxation des flux limite leur volume, et donc la circulation des informations nécessaires au bon fonctionnement des marchés financiers. Par ailleurs, en réduisant les montants versés aux actionnaires, la taxation des revenus du capital désincite les particuliers à investir et à participer à l'économie réelle, alors que le rapport Noyer rappelle que l'Europe souffre d'un déficit d'investissement de 1.000 Md€ par an pour mener de front son réarmement et les transitions écologiques et numériques¹.

Le taux de cette flat tax est porté à 33 % ou 34 % du fait d'application de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, voire 37,2 % en raison de la contribution différentielle sur les hauts revenus.

Les taux applicables à ces revenus financiers, qui sont par définition les plus volatiles, sont souvent sensiblement inférieurs au(x) nôtre(s) dans les pays de l'Union européenne frontaliers de la France : 26,4 % en Allemagne, 30 % pour les dividendes mais seulement 15 % pour les produits d'épargne en Belgique, entre 19 et 23 % en Espagne, 26 % en Italie.

En abaissant à 25 % le taux du PFU, nous ne ferions que nous rapprocher du taux pratiqué par nos voisins européens. C'est là une des conditions de l'attractivité de l'économie française.

¹ Christian Noyer, "Développer les marchés de capitaux européens pour financer l'avenir - Propositions pour une Union de l'épargne et de l'investissement", Direction Générale du Trésor, 2024.

Amendement n° 20 [PLF I] : Elargissement du PFU aux revenus fonciers et aux plus-values de cessions immobilières et remplacement des abattements pour durée de détention, à l'origine d'un phénomène de rétention des biens immobiliers, par un coefficient d'érosion monétaire

Le présent amendement propose d'étendre l'application du prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax), aujourd'hui réservé aux capitaux mobiliers, aux revenus fonciers et aux plus-values de cessions immobilières.

Cette réforme permettrait de traiter de la même façon l'ensemble des revenus du capital, et d'éliminer ainsi les distorsions qui défavorisent actuellement les investisseurs immobiliers.

Par ailleurs, l'amendement prévoit de remplacer les abattements pour durée de détention applicables aux plus-values de cessions immobilières par un abattement d'érosion monétaire, destiné à tenir compte de l'inflation et de la dépréciation du capital. Le Conseil des prélèvements obligatoires a en effet montré dans deux récents rapports (l'un sur la fiscalité du logement, l'autre sur l'imposition des revenus) que les abattements actuels, croissant avec la durée de détention, favorisent la rétention des actifs immobiliers par leurs propriétaires, nuisant ainsi à la bonne allocation du capital¹.

La crise du logement s'explique, au moins en partie, par certaines distorsions fiscales qu'il convient donc d'éliminer.

Tel est l'objet de cet amendement.

¹ Conseil des prélèvements obligatoires, "Pour une fiscalité du logement plus cohérente", Cour des comptes, 2023.

Amendement n°21 [PLF I] : Suppression de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

Le présent amendement vise à supprimer la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) qui pèse soit sur le travail le plus qualifié, en portant à 48 voire à 49 % le taux marginal d'imposition sur le revenu, soit sur les titulaires de hauts revenus de capitaux mobiliers, déjà plus fortement taxés qu'ailleurs, indépendamment de la CEHR.

Mise en place « exceptionnellement » en 2011 pour une durée initialement « temporaire » de deux ans, la CEHR est toujours en vigueur quatorze ans plus tard. En surtaxant le travail très qualifié et les activités entrepreneuriales les plus risquées, cette contribution nuit à l'attractivité de l'économie française, et au bout du compte à ses finances publiques.

C'est pourquoi le présent amendement propose de la supprimer.

Amendement n° 22 [PLF I] : Suppression de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR)

Introduite dans la loi de finances pour 2025, la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) ne devait s'appliquer que pour la seule année 2025. Comme souvent en matière de fiscalité, le « temporaire » devient « pérenne » et l'Etat manque à la parole donnée.

La prorogation de la mesure ne se justifie en aucun cas, alors que les revenus financiers sont déjà très lourdement taxés en France, ce malgré la réforme de la fiscalité du capital de 2018. Il convient non pas de creuser l'écart avec nos voisins (néanmoins concurrents), mais au contraire de le résorber afin de renforcer l'attractivité de l'économie française.

B. Libérer l'épargne

Amendement n°23 [PLF I] : Instauration d'une flat tax à 20 % sur les droits de succession et de donation et d'un abattement unique de 300 000 € « consommable » à vie

Le présent amendement propose :

- D'une part, de substituer aux barèmes des droits de mutation à titre gratuit (successions et donations), aujourd'hui distincts en fonction du lien de parenté avec le défunt ou le donateur, un taux unique d'imposition de 20 % après application d'un abattement lui aussi unique de 300 000 euros assorti d'un délai de rappel fiscal à vie ;
 - D'autre part, de supprimer la réserve héréditaire, afin de laisser à l'épargnant-propriétaire une totale liberté quant aux choix de transmission patrimoniale.
- L'objectif de cet amendement est tout à la fois de simplifier le système fiscal, d'encourager la circulation des patrimoines sans discriminer les parents plus éloignés ou les non-parents, et, corrélativement, de respecter le droit de propriété et la liberté de choix des transmetteurs (par donation ou par succession, avec ou sans testament).

Amendement n°24 [PLF I] : Relèvement à 100 000 € de la limite de l'exonération de certains dons familiaux de sommes d'argent

Le présent amendement vise, d'une part, à relever à 100 000 euros (contre 31 865 euros actuellement) la limite de l'exonération de certains dons familiaux en sommes d'argent, et, d'autre part, à substituer au délai de rappel fiscal de 15 ans un délai de rappel fiscal à vie.

Du fait de l'allongement de la durée de vie, l'âge moyen des bénéficiaires en ligne directe devrait continuer d'augmenter à un rythme soutenu : l'âge moyen des enfants au décès de leurs parents passerait de 50 ans aujourd'hui à 55 ans en 2035, puis à 60 ans en 2070.

En renforçant la nécessité de constituer une épargne de précaution, en particulier pour anticiper les frais liés à la dépendance, l'allongement de la durée vie pourrait ralentir le flux des donations.

Dans ce nouveau contexte démographique, les donations constituent pourtant un instrument de redistribution entre les générations. Le but du présent amendement est donc de faciliter les transmissions patrimoniales intergénérationnelles.

Amendement n°25 [PLF I] : Suppression de l'imposition des levées d'usufruit

Le présent amendement, inspiré d'échanges avec l'économiste Jean-Baptiste Michau, vise à supprimer l'imposition de l'abandon d'usufruit.

Les donations en pleine propriété seraient taxées au même taux que les donations en nue-propriété. Cette mesure améliorerait l'allocation du capital entre les générations, en permettant aux héritiers de percevoir leur héritage avant d'être à la retraite. Le capital reçu pourrait ainsi être investi au service de leur(s) projet(s), immobiliers ou entrepreneuriaux.

La justification économique de cette proposition est forte : dans la mesure où les donations sont toutes voulues par les donateurs (donations « altruistes »), leur taxation est plus désincitative que celle des successions dont une partie est « accidentelle ».

Le coût de la mesure pour les finances publiques devrait être limité, la majorité des donateurs choisissant de donner en nue-propriété, afin de minimiser leur imposition.

C. Réduire les taxes sur les vices

Amendement n°26 [PLFSS] : Allègement du barème de la contribution sur les boissons à sucres ajoutés

Le présent amendement propose de diminuer par deux le tarif de toutes les tranches du barème de la taxe sur les boissons à sucres ajoutés.

En prétendant rechercher notre bien, l'État-nounou se croit autorisé à taxer tous les petits plaisirs de la vie qu'il juge moralement ou sanitaires inacceptables. Or l'impôt n'a pas à être « comportemental ». D'ailleurs, le rendement croissant de cette taxe trahit un objectif déguisé surtout financier, et du même coup son incapacité à corriger les comportements.

L'objet de cet amendement est donc de rompre avec la déraison fiscale qui menace les libertés, engourdit la responsabilité individuelle et dépossède subrepticement les hommes du contrôle de leur propre existence.

Amendement n°27 [PLFSS] : Allègement des tarifs normaux et réduits sur l'alcool

Le présent amendement propose de diminuer par deux les tarifs de la taxe sur les boissons alcooliques.

En prétendant rechercher notre bien, l'État-nounou se croit autorisé à taxer tous les petits plaisirs de la vie qu'il juge moralement ou sanitairesment inacceptables. Or l'impôt n'a pas à être « comportemental ». D'ailleurs, le rendement croissant de cette taxe trahit un objectif déguisé surtout financier, et du même coup son incapacité à corriger les comportements.

L'objet de cet amendement est donc de rompre avec la déraison fiscale qui menace les libertés, engourdit la responsabilité individuelle et dépossède subrepticement les hommes du contrôle de leur propre existence.

D. Libérer le logement

Amendement n° 28 [PLF I] : Faculté offerte aux conseils départementaux d'exonérer les mutations de propriété à titre onéreux d'immeubles, afin de favoriser la mobilité résidentielle

Le présent amendement vise à donner la faculté aux conseils départementaux d'exonérer de taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement les mutations de propriété d'immeubles, afin de favoriser la mobilité résidentielle.

La littérature empirique montre que ce type d'impôt, non seulement décourage les transactions et crée un « effet de verrouillage » limitant la mobilité résidentielle, mais entrave de surcroît l'accession à la propriété (en particulier chez les plus jeunes).

En décourageant des échanges (en l'occurrence des transactions immobilières) mutuellement profitables aux vendeurs et aux acheteurs, cette imposition amplifie les rigidités du marché locatif et empêche une allocation efficace des actifs immobiliers. L'efficacité de cette allocation est pourtant d'autant plus importante que le marché du logement est déjà fortement tendu.

Parce qu'il existe une corrélation fortement positive entre la diminution de l'imposition sur les transactions immobilières et l'augmentation du volume des transactions, il est proposé de donner aux départements la possibilité d'exonérer les acquéreurs des droits d'enregistrement.

Amendement n° 29 [PLF I] : Création d'un crédit d'impôt au bénéfice des propriétaires dont le logement est illégalement occupé

Le présent amendement vise à instaurer un crédit d'impôt au bénéfice des propriétaires dont le logement est illégalement occupé.

Ce crédit d'impôt serait égal à la somme des loyers potentiels ainsi perdus, calculés d'après la valeur locative cadastrale moyenne de la commune dans laquelle se situe le bien immobilier concerné.

Ce n'est pas aux contribuables-propriétaires de supporter le coût financier de la violation des droits de propriété et de l'inaction de l'Etat. Cet amendement doit inciter les pouvoirs publics à rendre la justice plus efficacement, et à remplir leur mission fondamentale.

2.3 – Simplifier

Une fois l'Etat recentré sur ses missions et donc la fiscalité réduite, il devient possible de réduire les exemptions et par là la complexité du système socio-fiscal.

Le présent contre-budget propose donc de simplifier le système fiscal pour le rendre plus juste. Le taux de CSG des actifs pourrait ainsi converger vers le taux maximal des retraités (8,3 %), tandis que le taux intermédiaire de 10% de la TVA, y compris pour les restaurateurs, serait supprimé pour compenser cette baisse d'impôt. Dans le même esprit, nous proposons de réduire les taxes à faible rendement (amendements 30 à 33).

Parallèlement, le modèle social doit être rendu plus simple et efficace afin d'être plus juste. Pour cela, le présent budget pourrait introduire le débat sur la capitalisation d'une partie des cotisations de retraite, tout en assouplissant les restrictions autour de l'âge de départ à la retraite. De même, une refonte des allocations familiales autour d'une allocation unique par enfant permettrait de simplifier et de rendre plus lisible et équitable le système. Enfin, une réforme de l'IR consistant à le rendre universel, via l'introduction d'une première tranche de 2 %, et à revoir le profil du barème afin d'atténuer la concentration de la charge fiscale sur les classes moyennes (amendements 34 à 37).

Par ailleurs, GénérationLibre propose de donner les moyens de leur autonomie financière aux collectivités territoriales dès le budget 2026. En effet, la complexité engendrée par la décentralisation vient en partie de l'absence de responsabilisation et de pouvoir réel des différents acteurs. Donner plus de ressources fiscales aux collectivités et réduire la dotation globale de financement et donc le pouvoir de l'Etat permettrait, dès le PLF 2026, d'enfin achever un acte de décentralisation promis depuis 2017, appelé par le rapport Woerth de 2024, et in fine de rapprocher du terrain les politiques publiques pour l'adapter aux différents citoyens (amendement 38).

Enfin, une attention particulière doit être portée à la simplification de la vie des entreprises. A ce titre, le présent contre-budget libéral propose d'ouvrir la réflexion autour d'un retour d'une économie de marché réelle, ne reposant pas sur les subventions étatiques. A ce titre, nous proposons d'abaisser de 2,5 points le taux de l'impôt sur les sociétés, et de compenser cette baisse par la suppression de dispositifs incitatifs inefficaces, tels que le crédit d'impôt recherche (CIR). Cette mesure à la fois pratique et symbolique synthétise notre philosophie : replier l'Etat vers son périmètre légitime pour baisser les impôts, afin de permettre la simplification attendue par nos compatriotes (amendement 39).

A. Simplifier et rendre plus juste notre système fiscal

Amendement n° 30 [PLFSS] : Alignement du taux de CSG applicable aux revenus d'activité (9,2 %) sur le taux maximal de CSG applicable aux pensions de retraite (8,3 %) gagé par une augmentation du taux intermédiaire de TVA

Le présent amendement propose d'aligner le taux de CSG applicable aux revenus d'activité (9,2 %) sur le taux maximal de CSG applicable aux pensions de retraite (8,3 %).

Rien ne justifie que les revenus d'activité soient plus fortement taxés que les plus grosses pensions de retraite. Dans son rapport d'octobre 2024 (« Conforter l'égalité des citoyens devant l'imposition des revenus), le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) note : « Pour une personne percevant des pensions à hauteur de 2,5 fois le salaire moyen, l'avantage ainsi accordé par ce taux dérogatoire est de 990 € par an ».

Il est ainsi proposé d'abaisser le taux normal de 9,2 % aujourd'hui supporté par les actifs au titre de la CSG, en l'alignant sur le taux dérogatoire de 8,3 % applicable aux plus grosses pensions de retraite.

Amendement n° 31 [PLF I] : Suppression du taux intermédiaire de TVA de 10 %

Le présent amendement propose de rationaliser la structure de taux de TVA en supprimant le taux intermédiaire de 10 %.

La multiplication des taux favorise la complexité de notre système fiscal et introduit des distorsions de concurrence entre différents secteurs d'activité.

Les rapports particuliers n° 4 et 5 du Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) de décembre 2022 consacrés à la TVA ont montré que les taux réduits de TVA avaient un effet redistributif limité, voire nul. C'est vrai en particulier du taux intermédiaire de 10 %, les biens et services soumis à ce taux étant surconsommés par les ménages les plus aisés.

Les effets redistributifs de la TVA tiennent aux transferts sociaux et aux services publics que cet impôt permet de financer. Or ce rôle se trouve amoindri par la multiplication des taux réduits qui, en faisant échapper au taux normal 35 % de l'assiette fiscale, aboutissent à ce que le taux moyen pondéré de TVA soit inférieur à 10 % en France (niveau parmi les plus faibles de l'Union européenne).

Or, chaque euro non collecté par la TVA l'est par un impôt sur le travail ou sur le capital autrement plus pénalisant pour l'économie.

Afin d'harmoniser les taux de TVA applicables aux logements locatifs sociaux, le taux de TVA de 10 % qui concerne aujourd'hui certains logements locatifs sociaux ou assimilés et certains travaux afférents serait abaissé à 5,5 %, d'où le gage de l'amendement proposé qui supprime donc purement et simplement le taux de 10 %, lequel ne répond à aucun critère d'équité sociale ou d'efficacité économique.

Amendement n°32 [PLF I] : Suppression du taux réduit de TVA appliqué aux services de restauration

Le présent amendement vise à supprimer le taux réduit de TVA (10 %) appliqué aux services de restauration commerciale (consommation sur place et vente à emporter en vue d'une consommation immédiate).

Son coût budgétaire (plus de 2 milliards d'euros) en fait la 6e niche fiscale la plus importante (sur un total de 474 en 2025).

Pourtant, les évaluations économiques existantes ont montré que la réduction de TVA avait eu un effet très limité sur l'emploi. Quand le taux est passé de 19,6 à 5,5 %, la répercussion à la baisse sur les prix n'a été que de 20 % pour les consommateurs. À l'inverse, quand le taux est passé de 7 à 10 %, la répercussion à la hausse a été de 75 % !

La situation de nos finances publiques rend nécessaire la suppression de cette niche coûteuse et illégitime.

Amendement n°33 [PLF I] : Suppression de taxes à faible rendement

La Cour des comptes a publié en avril 2025 un rapport public thématique consacré aux taxes à faible rendement.

Au total, la Cour a identifié 243 taxes à faible rendement, pesant principalement sur les entreprises. Insistant sur « la nécessité de simplifier le paysage fiscal national et d'améliorer la lisibilité et l'efficacité de la norme fiscale », elle a suggéré d'en supprimer un nombre substantiel.

À partir de la liste dressée par la Cour des comptes, le présent amendement propose de supprimer les taxes à faible rendement affectées au budget général de l'État dont le rendement en 2024 était connu.

Est ainsi proposé par cet amendement la suppression des taxes à faible rendement suivantes :

- Cotisations perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction (26,4 M€) ;
- Taxe sur le renouvellement du permis de conduire (8,8 M€) ;
- Prélèvement sur les sommes versées par les organismes d'assurance et assimilés à raison des contrats d'assurances en cas de décès + Taxe sur les conventions d'assurance (154,6 M€) ;
- Redevance sanitaire d'abattage (49,2 M€) ;
- Taxe sur l'affectation des véhicules à des fins économiques (175,3 M€) ;
- Taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux ou les exportations de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, d'antiquités (115,7 M€) ;
- Taxe sur la publicité diffusée au moyen de documents imprimés (17,9 M€) ;
- Taxe sur les stations et liaisons radioélectriques privées (24,7 M€).

Plus de 570 M€ de taxes à faible rendement seraient ainsi supprimées par le biais du présent amendement.

B. Simplifier et rendre plus équitable notre modèle social

Amendement n°34 [PLFSS] : Demande de rapport sur la faisabilité d'une dose de capitalisation dans le système de retraite assortie d'une liberté relative concernant l'âge de départ à la retraite

L'envolée de la dette publique depuis 2017 provient pour 50 % du système de retraite, responsable chaque année de la moitié des déficits publics.

Cette situation n'est évidemment pas viable pour nos finances publiques ; surtout, elle est injuste et immorale au regard de l'équité intergénérationnelle.

La logique d'un système par répartition implique normalement d'ajuster le niveau des pensions aux rentrées de cotisations. Or, la France finance le sien à crédit sur le dos des générations futures, par ailleurs privées des bénéfices d'une dose de capitalisation collective complémentaire, comme il en existe dans tous les grands pays industrialisés.

C'est l'objet de cet amendement : étudier la possibilité d'instaurer une part de capitalisation obligatoire dans le système des retraites, assortie le cas échéant d'un âge légal de départ à la retraite modulable en fonction des parcours de vie de chacun (suivant les recommandations du rapport « La retraite quand je veux. Équilibrer liberté et équité » rédigé en octobre 2020 par Marc de Basquiat pour le compte de GenerationLibre).

Amendement n°35 [PLFSS] : Demande de rapport sur l'instauration d'une allocation familiale unique

L'efficacité et l'équité de notre politique familiale actuelle sont régulièrement contestées, tant ses mécanismes apparaissent complexes, confus voire absurdes.

Le principe actuel repose sur une mécanique assurantielle, selon laquelle la naissance d'un enfant ne doit pas diminuer le revenu d'un ménage. Or, cette politique sociale est difficilement compatible avec une vraie politique familiale, qui vise à soutenir les parents dès le premier enfant afin d'assurer son éducation.

Dans une note intitulée « Une autre politique familiale est possible ! Pour un forfait par enfant » et publiée en mai 2025 pour le compte de GenerationLibre, l'économiste Marc de Basquiat proposait l'instauration d'un « forfait unique » par enfant en remplacement de l'ensemble des mécanismes d'aide actuels : allocations familiales, complément familial, différentiel de RSA par enfant, quotient familial, voire allocation de rentrée scolaire ou même supplément familial de traitement.

Le présent amendement a pour objet de demander au Gouvernement un rapport sur la faisabilité d'une telle réforme.

Amendement n°36 [PLF I] : Suppression de l'abattement de 10 % sur les pensions de retraite

Le présent amendement propose de supprimer l'abattement de 10 % sur les pensions de retraite.

Plusieurs raisons militent pour sa suppression :

1/ Son coût budgétaire : 4,5 milliards d'euros (soit la deuxième plus grosse niche fiscale liée à l'impôt sur le revenu, et la troisième plus grosse niche tous impôts confondus).

2/ Son illégitimité : contrairement au cas des salariés, cet abattement ne se justifie pas par la prise en compte de frais professionnels...

3/ Son obsolescence : lors de sa création en 1977, cette niche était justifiée par l'accroissement de la pression fiscale l'année suivant la liquidation de la retraite (du fait de la baisse immédiate des revenus pour la majorité des néo-retraités et de l'absence de prélèvement à la source). Or, depuis 2019 et la réforme du prélèvement à la source, les personnes dont les revenus diminuent l'année du départ en retraite peuvent ajuster leur taux d'imposition de manière contemporaine à la baisse des revenus.

Plus généralement, cette niche était motivée par la situation économique des retraités, dans un contexte où leur niveau de vie était dans l'ensemble plus faible que celui du reste de la population. L'argument tombe là aussi du fait de l'amélioration du niveau de vie des personnes retraitées par rapport aux plus jeunes générations depuis 1977.

Au regard des arguments avancés à l'époque, la suppression de cette niche apparaît d'autant plus fondée aujourd'hui qu'elle bénéficie presque exclusivement à la moitié supérieure de la distribution des revenus – et même pour environ 30 % de son montant aux 10 % de retraités les plus aisés.

Amendement n°37 [PLF I] : Universalisation de l'IR (introduction d'une tranche à 2 % et révision du barème afin d'atténuer la concentration de la charge fiscale sur les classes moyennes)

Le présent amendement vise à universaliser l'impôt sur le revenu en introduisant une nouvelle tranche d'imposition de 2 % dès le premier euro de revenu.

Il n'est pas juste que l'impôt sur le revenu, impôt civique par excellence, soit payé que par une minorité de foyers fiscaux (44 % seulement).

L'universalisation de l'impôt sur le revenu doit permettre, dans le même temps, de remédier à l'hyper-concentration de la charge fiscale qui pèse aujourd'hui sur les classes moyennes. Il est donc proposé de baisser d'un point et de huit points les deux taux marginaux suivants. Le taux marginal actuel de 30 % couvre une assiette extrêmement large (entre 29 315 € et 83 823 €). L'abaisser à 22 % permettrait d'atténuer les effets désincitatifs de l'impôt.

C. Décentraliser

Amendement n°38 [PLF I] : Suppression des dotations budgétaires de l'État au bénéfice d'une autonomie fiscale locale totale

Le présent amendement vise à opérer un renversement complet de perspective dans la répartition des compétences fiscales entre l'État et les collectivités locales.

Il est proposé de donner à chaque niveau de collectivité un authentique pouvoir fiscal local, en accordant aux élus locaux une liberté totale dans la fixation des taux d'imposition d'un impôt résidentiel et d'un impôt sur l'activité économique territoriales dont les recettes auraient vocation à se substituer intégralement aux concours financiers de l'État.

Reprenant le rapport de GénérationLibre de mars 2020¹ et les préconisations du rapport Woerth (mai 2024), ce dispositif lierait plus clairement les ressources aux compétences exercées, rendant ainsi le système plus transparent. L'objectif est également de renforcer l'autonomie et la responsabilité financière des collectivités territoriales, et de clarifier le mille-feuille territorial en assignant à chaque échelon un impôt sur l'habitant et un impôt sur l'activité économique.

L'assiette est définie au niveau national pour préserver une certaine unité, mais les taux sont librement fixés localement, garantissant l'autonomie des élus locaux. Ce nouveau modèle permettrait une simplification, une meilleure lisibilité pour les citoyens et une responsabilisation financière accrue des élus locaux.

La création des deux impôts, l'un sur les habitants et l'autre sur l'activité économique pour chaque strate territoriale, s'accompagne d'une suppression progressive mais totale de toutes les dotations de l'État, afin de garantir une véritable autonomie fiscale des collectivités territoriales.

¹ Raul Magni-Berton, "Décentraliser par la subsidiarité ascendante", GenerationLibre, 2020.

D. Simplifier la vie des entreprises

Amendement n°39 [PLF I]: Suppression du crédit impôt recherche (CIR) compensée par une baisse du taux de l'impôt sur les sociétés (IS)

Le présent amendement propose d'abaisser de 25 à 22,5 % le taux normal de l'impôt sur les sociétés (IS) et de supprimer, en contrepartie, le crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR).

Il s'agit d'une première étape vers un "double effacement" défendu par le chercheur associé de GenerationLibre François-Xavier Oliveau. Il s'agit de supprimer les aides aux entreprises en contrepartie de la baisse de la pression fiscale pesant sur elles. Le système actuel est absurde : d'un côté les entreprises sont extrêmement taxées (plus qu'ailleurs) impactant leur compétitivité, de l'autre elles bénéficient par différents canaux (crédits d'impôts, subventions etc.) d'aides.

Notre taux normal d'IS est de 4 points supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE (21 %). Dans le même temps, le CIR représente la première « niche fiscale » de l'État, avec un coût chiffré pour 2025 à 7,745 milliards d'euros.

Plutôt que de surtaxer les entreprises en amont, et de les subventionner ou de les détaxer en aval, à travers des mécanismes souvent complexes aux effets économiques incertains, mieux vaudrait élargir au maximum l'assiette imposable de façon à pouvoir baisser substantiellement les taux d'imposition.

La suppression du CIR, dont de nombreux rapports montrent qu'ils bénéficient avant tout aux grands groupes, doit permettre, à rendement budgétaire à peu près constant, d'abaisser de 2,5 points le taux normal d'IS, le rapprochant ainsi du taux moyen pratiqué par les grands pays industrialisés.



Télécharger nos liasses d'amendements

[Liasse des amendements PLF 2026 Part. 1](#)

[Liasse des amendements PLF 2026 Part. 2](#)

[Liasse des amendements PLFSS 2026](#)

LES AUTEURS

**Ce rapport est une oeuvre collective
des experts de GenerationLibre
sous la direction de**

Nathalie Janson

Nathalie Janson est professeur associé d'économie au sein du département Finance à NEOMA Business School et est enseignante à Sciences Po. Elle a obtenu son Doctorat en Economie à l'Université Paris I-La Sorbonne en collaboration avec le programme ESSEC PhD. Elle enseigne les cours d'Economie, Money and Banking, Banking Regulation et Fintech Regulation dans les programmes English Track.



Ses recherches portent sur les questions de politiques monétaires, de régulation bancaire et de cryptomonnaies. Les résultats de ses recherches ont été publiés dans des revues académiques telles que Research Finance Letters, Quarterly Review of Economics and Finance, World Economy, Géoeconomie, Banque et Stratégie/Revue Banque. Elle est présente dans les médias depuis la crise grecque depuis 2015 particulièrement sur les questions de cryptomonnaies et de régulation. Elle est une invitée régulière de BFM Business Crypto et des Experts de Nicolas Doze et est chroniqueuse sur Radio classique. Elle est membre du conseil d'administration de la Société d'Economie Politique et est porte-parole de GenerationLibre.

Remerciements

GenerationLibre remercie toutes les personnes qui ont contribué directement et indirectement à l'élaboration de ce rapport : Victor, Kevin, Alexis, Antoine, Ingrid, Vincent, Laetitia, et Pauline.

GenerationLibre est un think-tank indépendant qui vise à promouvoir les libertés. Toutes les libertés.

Le combat de GenerationLibre.

Nos objectifs.

- 1. Vivre et laisser vivre**, pour permettre à chacun de définir ses propres valeurs dans une société ouverte.
- 2. Briser les rentes**, parce que la libre concurrence des échanges comme des idées est le meilleur moyen de contester l'ordre établi.
- 3. Penser le progrès**, pour que les innovations technologiques demeurent au service de l'individu.

Soutenir de nouvelles idées.

GenerationLibre est un think tank libéral fondé en 2013. Le think tank propose une nouvelle approche pour mener ses projets d'influence pour disséminer et faire la pédagogie les idées de liberté en France. Son financement repose exclusivement sur la générosité de ses donateurs, seule garantie de sa liberté de ton et de son indépendance. Il refuse toute subvention publique et n'effectue aucune activité de conseil.

Nous écrire, nous rencontrer.



www.generationlibre.eu